



Conseil d'agglomération SICOVAL

Conseil de Communauté

Compte-rendu
3 février 2020- 20 h 30

L'an deux mille vingt , le trois février

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, à 20 h 30, sous la présidence de Jacques OBERTI.

Date de convocation : le 27 janvier 2020

Etaient présents :

Jacques OBERTI - Arnaud LAFON - Christophe LUBAC - Michèle GARRIGUES - Pierre LATTARD - Bruno MOGICATO - Bruno CAUBET - Bernadette SANMARTIN - Bernard DUQUESNOY - Jean-François ROUSSEL - Georges SALEIL - Françoise EMERY - Laurent FOREST - Laurent CHERUBIN - Christine GALVANI - Catherine GAVEN - Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Alain SERIEYS - Karine ROVIRA - Pablo ARCE - Henri AREVALO - François AUMONIER - René BAUDOUIIN - Didier BELAIR - Philippe GOUX - Jacques CHARRIE - Jean CHEVALLIER - Marie-Pierre DOSTE - Eric BORRA - Roselyne FEYT - Christine MARTINEZ - Christian HUGUES - Michel INTRAND - Michel LEGOURD - Divine NSIMBA LUMPUNI - Denis LOUBET - Joël MIELLET - Patrick PARIS - Patrick LEMARIE - Patrice ROBERT - Pierre-Yves SCHANEN - Jacques SEGERIC - Danielle SUBIELA - Marc TONDRIAUX - François-Régis VALETTE - Mireille ARNOULT - Sylvère VIE - Mireille GARCIA

Absents excusés :

Maryse CABAU - Jean-Luc TRONCO - Claude DUCERT - Jean-Pierre HARDY - Dominique SANGAY - Véronique MAUMY - Pierre MULLER - Marie-Ange SCANO - Claudette SICH

Pouvoirs :

Gérard BOLET a donné pouvoir à Françoise EMERY - Claudia FAIVRE a donné pouvoir à Christophe LUBAC - Patrice ARSEQUEL a donné pouvoir à Bruno MOGICATO - Irène BACLE a donné pouvoir à Patrick PARIS - Sylvie BORIES a donné pouvoir à Marc TONDRIAUX - Patrice BROT a donné pouvoir à Pierre LATTARD - Roselyne BROUSSAL a donné pouvoir à Michel INTRAND - André FOURNIE a donné pouvoir à Patrick LEMARIE - Jean-Daniel MARTY a donné pouvoir à Patrice ROBERT - Marie-Thérèse MAURO a donné pouvoir à Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Georges RAVOIRE a donné pouvoir à Jacques OBERTI

Secrétaire de séance : Michèle GARRIGUES

Nombre de membres : **En Exercice : 68** **Présents : 48** **Votants : 59**

Ordre du jour du 3 février 2020

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service urbanisme planification

1 - ZAC du Rivel – Déclaration de Projet portant sur l'intérêt général du projet d'aménagement préalable à la Déclaration d'Utilité Publique..... p 5
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9^{ème} vice-président

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service urbanisme planification

2 - ZAC du Rivel – Approbation des études d'Avant-Projet..... p 18
Rapporteur : Christophe LUBAC, 3^{ème} Vice-Président

Direction Administration Générale / Service commande publique

3 - Marché subséquent n° 3 (Projet Phase 1 et phase 2 (PRO)) - Conception et Assistance à Maîtrise d'Ouvrage « ZAC du Rivel »..... p 21
Rapporteur : Jean-François ROUSSEL, 10^{ème} Vice-Président

Direction du Développement et de l'Animation Economique

4 - Plateforme ECO BATI VAL : Demande d'étude de faisabilité..... p 23
Rapporteur : Laurent CHERUBIN, 14^{ème} vice-président

Direction des Ressources Humaines

5 - Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)..... p 25
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6^{ème} Vice-Président

Direction Ressources de l'Action et de la Cohésion Sociale

6 - Convention Territoriale Globale (CTG) - Sicoval / Caisse d'allocations familiales Haute-Garonne (CAF 31)..... p 37
Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, 8^{ème} Vice-Présidente

Direction des Infrastructures et Réseaux / Service gestion domaine public

7 - Protocole de coopération entre le Sicoval et Réseau 31 pour la mise en œuvre du schéma directeur Eau Potable (compétence Transport et Stockage)..... p 40
Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4^{ème} Vice-Présidente

Direction des Infrastructures et Réseaux / Service gestion domaine public

8 - Avenant n°1 à la convention de prestations intégrées entre Réseau 31 et le Sicoval dans le domaine de l'eau potable..... p 42
Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4^{ème} Vice-Présidente

Direction des Infrastructures et Réseaux / Service gestion domaine public

9 - Règlement du service assainissement collectif..... p 43
Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4^{ème} Vice-Présidente

Direction des Infrastructures et Réseaux / Service voirie et infrastructure

10 - Ramonville Saint-Agne - Fonds de concours- Aménagement voirie, trottoirs et escalier - OP 446 2018 0236 / 8347 - 8348 - 8012- OP 446 2019 0052 / 8122- OP 446 2019 0126 / 8242..... p 44
Rapporteur : Jean-François ROUSSEL, 10^{ème} Vice-Président

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière

11 - Commune de Péchabou : stockage auprès de la SAFER en vue d'une compensation agricole et/ou environnementale..... p 45
Rapporteur : Laurent FOREST, 13^{ème} Vice-Président

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière

12 - Commune de Ramonville Saint Agne - Cession de parcelles à la SPL Enova Aménagement..... p 46
Rapporteur : Christophe LUBAC, 3^{ème} Vice-Président

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière

13 - DEYME - Parc d'activités des Monges : Vente de terrain à la société DUVAL DEVELOPPEMENT OCCITANIE.....	p 47
Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président	
Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière	
14 - Commune de Deyme - Parc d'activités des Monges - Cession d'un terrain à la SCI JDAD....	p 48
Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président	
Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière	
15 - Commune d'Ayguesvives - Acceptation de la délégation du droit de préemption urbain renforcé.....	p 49
Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président	
Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière	
16 - Commune de Ramonville Saint Agne - Acceptation de la délégation du droit de préemption urbain au Sicoval.....	p 50
Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président	
Direction Cohésion Sociale / Service emploi	
17 - Pacte Territorial d'Insertion 2019-2021.....	p 51
Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, 8ème Vice-Présidente	
Direction des politiques éducatives	
18 - Convention de partenariat avec le lycée général et technologique agricole de Toulouse-Auzeville.....	p 53
Rapporteur : Karine ROVIRA, Membre associé au Bureau	
Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux	
19 - Convention de partenariat entre le Sicoval et Occitanie Data.....	p 54
Rapporteur : Pierre LATTARD, 5ème Vice-Président	
Direction des Ressources Humaines	
20 - Subvention à l'Association du Personnel du Sicoval – Demande d'avance.....	p 55
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président	
Direction des Ressources Humaines	
21 – Création d'emploi.....	p 55
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président	
Direction Finances / Service finances et fiscalité	
22 - Garantie d'emprunt pour la SPL ENOVA AMENAGEMENT – Caisse d'Epargne : renégociation d'un prêt relais.....	p 56
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président	
Direction Finances / Service finances et fiscalité	
23 - Garantie d'emprunt pour la SPL ENOVA AMENAGEMENT – Crédit Agricole : renégociation d'un prêt relais.....	p 58
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président	
Direction Finances / Service finances et fiscalité	
24 - Garantie d'emprunt pour la SPL ENOVA AMENAGEMENT – La Banque Postale.....	p 61
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président	
Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service urbanisme planification	
25 - Commune Auzeville Tolosane : avis préalable du Sicoval à l'approbation de la sixième modification du Plan Local d'Urbanisme portant sur la modification du règlement de la ZAC du Pont de Bois.....	p 62
Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président	
Direction des Ressources Humaines	
26 - Modification du tableau des effectifs - emplois vacataires (médecin de crèche) - Modification délibération S201912021.....	p 64
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président	

Désignation du secrétaire de séance

Michèle Garrigues est désignée secrétaire de séance.

Compte-rendu

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Bilan de la politique achats 2016 - 2019

Bernard Duquesnoy indique que suite au plan de rationalisation budgétaire, un plan d'économies a été mis en œuvre au niveau des achats. Il en présente brièvement les résultats. Sur 142.5 millions d'euros de budget du Sicoval (tous budgets confondus), pratiquement 25 % concerne des achats. La politique achat est donc un levier important pour maîtriser les coûts en conservant la qualité. Plusieurs critères ont été pris en compte : efficience, durabilité et local.

Le bilan de performance économie achat fait apparaître un gain de 6 millions entre 2016 et 2019, sur un volume d'achat de 72 millions. Soit une performance achat de 8.5%. Il salue le travail effectué.

Bruno Caubet souligne le fait que des échanges ont eu lieu avec les communes. Acheteur est un véritable métier. La mutualisation entre collectivités est intéressante pour permettre d'acheter mieux.

Jacques Oberti espère que les échanges vont s'amplifier entre le Sicoval et les communes. Il est dommage que la loi ne permette pas de mutualiser les achats entre communes sans que le Sicoval achète lui-même. La politique achat concerne aussi les fournisseurs du territoire. Une plateforme est en cours d'élaboration avec le Département et la Région pour faciliter l'accès aux marchés pour les entreprises locales.

Marc Tondriaux se questionne sur le fait que, concernant les travaux publics, la commande publique a des couts 20% plus importants que ce que peuvent obtenir les commanditaires privés.

Jacques Oberti pense que c'est un sujet en soi. Il indique qu'il faut comparer ce qui est comparable, en termes de qualité et de format de marché (marché à bon de commande par exemple). Ainsi pour exemple, concernant des fournitures, des promotions ponctuelles font que parfois les prix sont plus intéressants hors marché. Cela a été revu, des progrès ont été réalisés mais il faut comparer ce qui est comparable.

Jean-François Roussel indique que sur les marchés de travaux publics, la part pour les petites entreprises a été augmentée. Ces petites entreprises sont limitées en main d'œuvre ou façon de faire. Parfois les différences de prix viennent de la nécessité de faire appel à des machines ou des moyens supplémentaires. Il salue le travail effectué et les économies réalisées sur les achats.

Bernard Duquesnoy pense que la mutualisation est une clé dans les achats et la connaissance des fournisseurs.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service urbanisme planification

1 - ZAC du Rivel – Déclaration de Projet portant sur l'intérêt général du projet d'aménagement préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9^{ème} vice-président

La communauté d'agglomération du Sicoval, dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de développement économique, a étudié la mise en place d'un pôle d'équilibre économique au sud de son territoire, sur les communes de Baziège et Montgiscard.

Dès l'année 2000, une convention tripartite signée entre la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF), le Conseil Départemental de Haute-Garonne et le Sicoval a posé les jalons du projet « Sicoval Sud » qui consiste en un développement progressif et parallèle d'activités économiques et d'emplois, de transports, de logements, d'équipements et de services de proximité, tout en maintenant la qualité du cadre de vie. : ASF a aménagé l'échangeur de Montgiscard sur l'autoroute A61, le Conseil Départemental de Haute-Garonne a construit la route départementale qui relie la RD16 et la RD813, et le Sicoval a entrepris l'aménagement des parcs d'activités économiques à proximité des communes d'Ayguesvives, Baziège et Montgiscard.

A l'automne 2011, l'échangeur autoroutier de Montgiscard a été mis en service et permet aux communes du secteur sud du Sicoval de bénéficier d'une desserte privilégiée, à une vingtaine de kilomètres de l'agglomération de Toulouse et des bassins de vie de Revel/Castelnaudary/Carcassonne.

En 2013 et 2014, une étude globale sur le développement du Sud du Sicoval, réalisée par l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse, aire urbaine (AUAT), a permis de faire évoluer le projet de ZAC du Rivel, d'une superficie initiale de 200 ha, à 110 ha, en prenant en compte l'ensemble des contraintes techniques et des préoccupations urbaines et environnementales.

La réalisation de la ZAC du Rivel s'inscrit pleinement dans cet objectif de développer un véritable pôle d'équilibre du sud du Sicoval. Ainsi, en s'appuyant sur l'étude de l'AUAT, le secteur a fait l'objet d'un pacte urbain, signé par l'ensemble des partenaires compétents dans le domaine des transports, de l'urbanisme et l'aménagement de l'espace : le Conseil Régional Occitanie, le Conseil Départemental de Haute Garonne, Tisséo Collectivités, les communes d'Ayguesvives, Baziège, Montgiscard et le Sicoval.

Ainsi, par délibération n° 2015-11-10 du 2 novembre 2015, le Conseil de Communauté a approuvé le bilan de la concertation ainsi que le dossier de création de la ZAC du Rivel, sur un périmètre de 110 hectares sur les communes de Baziège et Montgiscard.

Par délibération du 3 décembre 2018, le conseil de communauté adopte un point d'étape du projet sur les volets administratif, opérationnel et financier et confirme la poursuite de l'opération.

Par délibération du 9 septembre 2018 le conseil de communauté a approuvé le dossier d'enquête publique unique de la ZAC du Rivel, comprenant 6 objets :

- la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC du Rivel,
- la détermination des parcelles à déclarer cessibles,
- la détermination des parcelles à frapper de servitude de passage de canalisations d'assainissement sur des fonds privés,
- la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) applicables aux communes de Baziège et de Montgiscard,

- une autorisation environnementale unique,
- la suppression du passage à niveau n° 201.

L'enquête publique unique, prescrite par arrêté préfectoral le 14 août 2019, s'est déroulée pendant 36 jours consécutifs du 14 octobre au 18 novembre 2019.

A la suite de cette enquête, la commission d'enquête a émis :

- un **avis favorable** au dossier de DUP, assorti de 3 réserves et 8 recommandations
- Un **avis favorable** aux dossiers loi sur l'eau et dérogation CNPN, assorti d'une réserve et trois recommandations
- Un **avis favorable** au dossier de mise en compatibilité des PLU de Baziège et Montgiscard assorti de deux réserves et deux recommandations
- Un **avis favorable** sans réserve à la poursuite de l'enquête parcellaire pour la réalisation de la ZAC
- Un **avis Favorable** à l'instauration de la servitude de passage de canalisations, sans réserve.

Après l'enquête publique et la remise des conclusions rendues par la commission d'enquête, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a sollicité le Président du Sicoval par courrier du 20 décembre 2019 afin que l'organe délibérant du Sicoval se prononce, par une Déclaration de Projet, sur l'intérêt général du projet, conformément aux dispositions des 'articles L126-1 du code de l'Environnement et L 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ainsi, la présente délibération valant Déclaration de Projet, a pour objets :

- D'apporter les réponses motivées aux réserves et recommandations formulées par la commission d'enquête,
- De confirmer l'intérêt général de l'opération ZAC du Rivel en prenant en considération l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et des personnes consultées
- D'approuver les modifications apportées au projet,
- De confirmer la volonté du Sicoval de réaliser cette opération.

La présente Déclaration de Projet s'appuie notamment sur le rapport de la commission d'enquête et ses conclusions.

Elle se décompose de la manière suivante :

- 1- Rappel du projet
- 2- L'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale
- 3- L'enquête publique unique (déroulement, fréquentation)
- 4- les réponses motivées du maître d'ouvrage par rapport aux conclusions de la commission d'enquête.
- 5- Les modifications apportées au projet
- 6- La Déclaration de Projet
- 7- Les annexes

1/ rappel du projet

Développée sur 110 ha, sur les communes de Baziège et Montgiscard, la ZAC a pour vocation d'accueillir et de développer des entreprises dédiées aux technologies vertes innovantes, aux énergies renouvelables et à l'économie circulaire, génératrices d'emplois. Elle répond à un besoin de disposer d'un nouvel espace d'accueil d'entreprises et de diversification de l'offre d'emplois sur le territoire. Elle a également l'ambition de devenir le premier parc d'activité à énergie positive de la Région d'Occitanie.

L'aménagement de cette ZAC prévoit :

- la réalisation des chaussées de circulation dans la zone,
- la réalisation de cheminements doux à travers les cheminements piétonniers ou mixtes piétons/cycles,
- un passage supérieur de la traversée de voie ferrée dans le cadre du projet de suppression du passage à niveau n° 201,
- un ouvrage de franchissement du Rivel,
- la réalisation d'aménagements paysagers en accompagnement des voiries et des constructions et la création d'espaces ludiques, pédagogiques et espaces d'innovations agricoles sur les abords du ruisseau du Rivel
- la mise en place de dispositifs d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées et alimentation en eau potable,
- la recherche d'un évitement, voire d'un moindre impact sur l'environnement.

Ce projet entend satisfaire les objectifs suivants :

- Renforcer le pôle d'équilibre, à l'échelle de l'agglomération, des communes de Baziège, Ayguesvives et Montgiscard,
- Offrir des emplois sur le secteur sud du SICOVAL,
- Améliorer et sécuriser les déplacements et la circulation dans le secteur (en particulier : suppression du passage à niveau n° 201, déviation et sécurisation de la route départementale 16, connexions avec le village de Baziège),
- Mettre en œuvre cette ZAC dans une démarche ISO 14001, afin d'assurer notamment :
 - l'intégration du projet au milieu physique et humain existant,
 - affirmer une trame verte paysagère s'inscrivant dans la continuité de l'existant,
 - favoriser des modes alternatifs de transport,
 - intégrer la qualité environnementale au cœur du projet en économisant et en confortant les ressources naturelles

.2/ L'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale

L'étude d'impact est requise en application des articles L.122-1 et R.122-1 et suivants du code de l'environnement. Elle a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale du 12 mai 2015 à l'occasion de la création de la ZAC. Elle a fait l'objet de plusieurs échanges avec les services de l'état (pré instruction). L'étude d'impact actualisée constitue une pièce commune à l'ensemble des dossiers soumis à enquête publique unique.

L'Autorité environnementale (Ae) du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), a été saisie par le Préfet de la Haute-Garonne le 28 mai 2019, dans le cadre de la procédure de DUP, conformément aux dispositions de l'article R.122-6 du Code de l'environnement.

L'avis de l'Autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation, à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. Une visite sur le site de la ZAC du Rivel et des échanges avec deux rapporteurs de l'Autorité Environnementale a eu lieu le 6 août 2019. Un avis délibéré de l'Autorité Environnementale a été transmis au Sicoval le 28 août 2019.

Dans cet avis, l'Autorité environnementale identifie les principaux enjeux du projet qui sont :

- la consommation de 100 ha de terres agricoles de très bonne valeur agronomique et, pour les 80 ha artificialisés, la perte de capacité de stockage de carbone associée,
- la mise en valeur environnementale des 30 ha prévus en espaces verts, notamment la restauration d'une trame écologique capable de valoriser les potentialités du Rivel,
- la consommation importante de ressources (énergie, eau, matériaux) nécessaires pour le fonctionnement de la ZAC, ainsi que la gestion des déchets,
- l'intégration paysagère d'un site à dominante industrielle dans un grand paysage de plaines, de coteaux et de villages,
- les effets d'un chantier de plus de dix années et des activités accueillies sur le trafic routier et les nuisances associées (bruit, qualité de l'air, émissions de gaz à effet de serre) à examiner sur un secteur élargi par rapport au strict périmètre de la ZAC, ainsi que l'accès aux modes alternatifs (fret ferroviaire pour les marchandises, transport en commun et modes actifs pour les individus).

Les recommandations de l'Ae concernent principalement :

- L'actualisation de l'étude d'impact et la réalisation d'un futur cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales requis pour le dossier de réalisation ;
- Une réflexion générale sur la maîtrise de l'urbanisation des communes concernées et recommande d'engager rapidement une de révision de leur plans locaux d'urbanisme, de viser le rééquilibrage des zones urbanisables et des zones agricoles et naturelles et de mettre en place une protection pérennes de celles-ci ;
- La stratégie de commercialisation des ZAC du territoire, permettant de garantir une consommation de l'espace optimisée, progressive et maîtrisée et de justifier des dispositions prises pour garantir la compatibilité des activités accueillies avec la couture urbaine prévue entre la ZAC du Rivel et Baziège.

Les autres recommandations portent essentiellement sur :

- les trafics, les nuisances associées (congestion, bruit) et les émissions polluantes et de gaz à effet de serre, tant pour la phase de chantier qu'en exploitation, qu'il convient de considérer sur un périmètre élargi,

- les précisions attendues sur le système d’approvisionnement énergétique retenu et le concept de «zone d’activité à énergie positive», sur les différents systèmes de réseau à créer dans la ZAC ou à conforter pour leur raccordement, ainsi que sur les dispositions visant à favoriser l’usage du fret ferroviaire,
- les propositions pour garantir la mise en œuvre de mesures adaptées aux impacts sur les milieux naturels et les paysages, et inscrire l’aménagement du Rivel et le traitement des espaces verts dans une véritable perspective paysagère et de constitution d’une trame verte et bleue.

Dans son mémoire, le Sicoval a pris en considération l’ensemble des remarques de l’Autorité environnementale. Les mesures de compensation et de suivi présentées à l’Autorité environnementale seront mises en œuvre dans le cadre de la réalisation de la ZAC. Les principaux engagements du Sicoval portent sur :

- La réalisation d’un cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales dans le dossier de réalisation et mise à jour de l’étude d’impact et son résumé non technique intégrant les remarques de l’AE, avant démarrage de tous travaux d’aménagement.
- La mise en place de mesures de suivi de l’évolution du trafic sur les axes identifiés à enjeux pour le secteur, associées à des mesures régulières des émissions polluantes liées au trafic routier.
- La mise en place de mesures de l’évolution des nuisances sonores par rapport à l’état initial, pendant au moins 20 ans après la mise en service des aménagements de la ZAC.
- La réalisation d’un plan de gestion des espaces verts intégrant les mesures compensatoires et d’accompagnement favorables aux amphibiens et insectes aquatiques, ainsi que la perte d’habitat lié à la destruction des surfaces cultivées. Ce plan de gestion sera transmis à la DREAL pour avis.
- La mise en place d’un protocole de suivi de ces mesures, en sollicitant l’aide d’un partenaire compétent dans la gestion des espaces naturels.

Le Sicoval prend acte des demandes. Les mesures de compensation et de suivi présentées dans l’étude d’impact et dans l’avis du CNPN, seront mises en œuvre dans le cadre de la réalisation de la ZAC du Rivel. Leur synthèse est présentée en annexe 1 et 2 de la présente délibération.

3/ L’enquête publique unique

3.1. Le lancement de l’enquête publique

En date du 14 août 2019 Monsieur le Préfet a pris un arrêté portant sur l’ouverture de l’enquête publique unique, suite au courrier de sollicitation présenté par le Président du Sicoval.

3.2. Le Déroulement de l’enquête publique

L’enquête publique s’est déroulée pendant 36 jours consécutifs du 14 octobre au 18 novembre 2019 inclus, sous la conduite d’une commission d’enquête désignée par le Président du Tribunal Administratif et composée comme suit :

Président : Monsieur Claude OLIVIER

Membres de la commission : Monsieur Jean-Louis BRESSOLLES, Monsieur Gérard BELLECOSTE.

Les modalités pratiques de l’organisation de cette enquête ont été décidées conjointement par les services de la Préfecture, les services du SICOVAL et la commission d’enquête lors des réunions tenues entre eux :

- Mise en ligne du dossier et d'un registre dématérialisé :

Le dossier d'enquête publique a été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture et du Sicoval. Un registre dématérialisé a été ouvert pour recueillir les observations du public. Par ailleurs une version dématérialisée du dossier d'enquête était mise gratuitement à disposition du public au Siège de la communauté d'agglomération du SICOVAL depuis un poste informatique en libre accès.

- Mise à disposition du dossier et du registre d'observation:

Le public pouvait consulter le dossier et présenter ses observations sur un registre papier disponibles en Mairie d'Ayguésvives, de Baziège et de Montgiscard, ainsi qu'au Siège du Sicoval, aux jours et heures d'ouverture, ou les envoyer par courrier postal ou par messagerie électronique à la commission d'enquête.

- Permanences de la commission d'enquête :

7 permanences de la commission d'enquête se sont déroulées :

- au siège du SICOVAL, lundi 14 octobre 2019 de 9h à 12h et lundi 18 novembre 2019 de 14h à 17h.
- en mairie d'Ayguésvives, jeudi 7 novembre 2019 de 14h à 17h.
- en mairie de Baziège, vendredi 25 octobre 2019 de 9h à 12h et mercredi 13 novembre 2019 de 9h à 12h.
- en mairie de Montgiscard, lundi 21 octobre 2019 de 14h à 17h et samedi 16 novembre 2019 de 9h à 12h.

3.3. Les mesures de publicité

- *Par voie de presse* : l'avis d'ouverture d'enquête publique unique a fait l'objet de deux insertions réglementaires dans la presse locale (annonces légales) : La dépêche du midi et le journal toulousain

- *Par affichage* : L'avis d'enquête publique (au format A 2 sur fond jaune réglementaire) a été mis en place sur les sites des 4 lieux de permanence et 32 points d'affichage répartis sur le territoire des communes de Baziège, Montgiscard et Ayguésvives.

- *Par voie électronique* : L'avis d'ouverture d'enquête a été publié sur le site internet suivant : www.haute-garonne.gouv.fr/enquetezacrivel

- *Des actions complémentaires:*

- * Un article sur le site du SICOVAL

- * La distribution d'un document d'information intitulé « le Rivel, vallée des énergies positives»/ nos villages au cœur des énergies de demain précisant le contexte de ce projet et l'association du public à l'émergence de cette zone d'activités, dans les boîtes aux lettres des habitants des communes de Baziège, Montgiscard et Ayguésvives.

3.4. La fréquentation du public et les observations relevées pendant l'enquête

Il a été retenu 68 contributions au total, réparties comme suit : 52 sur registre dématérialisé ; 11 sur registres papier : 5 par e-mail et aucun courrier.

Parmi toutes ces contributions vis-à-vis du projet, 59 % sont très favorables ou favorables, 8% favorables avec réserves simples ou fortes, 12 % émettent des réserves, des inquiétudes sans prise

de position tranchée, neutres avec demandes de précisions ou autres et 21% sont défavorables au projet.

4/ les réponses motivées du maître d'ouvrage par rapport aux conclusions de la commission d'enquête.

A la suite de l'enquête publique, le procès-verbal de synthèse a été remis au Sicoval par le Président de la commission d'enquête le 25 novembre 2019.

Sur les bases des réponses apportées par le Sicoval et SNCF Réseau, en date du 9 décembre 2019, la commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne le 20 décembre 2019. L'intégralité du rapport et des conclusions de la commission d'enquête est consultable sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Garonne et dans les mairies de Baziège, Montgiscard et Ayguesvives jusqu'au 18 novembre 2020.

Il en ressort, en conclusion générale, un AVIS FAVORABLE Pour les 6 sujets de l'enquête publique assortis, pour certains de réserves et de recommandations dont les détails et les réponses apportées par le Sicoval sont exposés ci-après :

Au titre de la Déclaration d'Utilité Publique des travaux

Trois réserves

- 1. les calculs hydrauliques effectués pour aboutir aux résultats positifs concernant la prise en compte des épisodes pluvieux exceptionnels et du risque d'inondation, devront être confirmés par l'expertise du service technique de l'Etat instruisant ces demandes d'autorisation.**

Réponse : L'ensemble des études hydrauliques a été soumise et confirmée par l'expertise des services de l'état (DDT 31 : service police de l'eau, service risques). L'élaboration et l'instruction du dossier lois sur l'eau se sont faites dans une démarche collaborative. Le dossier a ainsi fait l'objet de compléments et précisions jusqu'à ce qu'il réponde aux attentes des services techniques de l'Etat., De cette façon, le dossier final a été soumis à enquête publique avec l'accord préalable des services de l'Etat et répond aux exigences en matière de calculs hydrauliques, de prise en compte des épisodes pluvieux d'occurrence trentennale et centennale, et donc du risque inondation. De plus, la collaboration avec les services techniques de l'état se poursuivra tout au long du projet et de sa réalisation.

- 2. les principaux termes du pacte urbain seront introduits dans la notice de la mise en compatibilité.**

Réponse : la notice de la mise en compatibilité des PLU de Baziège et Montgiscard sera complétée par un chapitre relatif aux principaux termes du pacte urbain. Ils reprendront les éléments de phasage de l'opération et d'évolution de la desserte du secteur ainsi que les engagements du Sicoval, des communes et des autorités organisatrices des transports, en identifiant les éléments déclencheurs des différentes phases de développement de la zone du Rivel.

- 3. la mise en compatibilité devra tenir compte des données actualisées par l'impact des aménagements envisagés sur la cartographie de l'aléa du risque inondation, qui devra être également actualisée dans le PPRI du RIVEL ;**

Réponse : les données de l'étude hydraulique du Rivel tenant compte du projet d'aménagement de la ZAC seront reportées dans le règlement graphique et traduits dans le règlement écrit de chaque commune.

En revanche, la mise à jour du PPRI sur le Rivel, dépend du PPRI Hers mort, qui est de la compétence de la DDT. En revanche, Le Sicoval pourra fournir tous les éléments d'études dans le cadre d'une révision du PPRI.

Huit recommandations

1. **le Maître d'ouvrage se doit de donner suite aux engagements contenus dans le mémoire-réponse du 9 décembre 2019 remis à la commission d'enquête en réponse d'une part aux contributions du public et d'autre part aux questions posées par la commission d'enquête à la fois dans la phase chantier et dans la phase réalisation.**

Réponse : L'ensemble des engagements et garanties fournies par le Sicoval en réponse aux questions du public et de la commission d'enquête seront respectées dès la poursuite des études, puis en phase réalisation du chantier et commercialisation des lots. Ceci s'inscrira dans le cadre de la mise en œuvre du SME, en complétant les cibles visées.

2. **gage de la volonté de faire de la ZAC du Rivel un parc à « énergie positive », aux qualités paysagères et environnementales pour une parfaite intégration dans l'environnement, le maître d'ouvrage se doit de respecter les engagements contenus dans la réponse faite à l'Autorité environnementale (octobre 2019).**

Réponse : le Sicoval respectera ses engagements formulés en réponse à l'autorité environnementale, dont les principaux sont énumérés au chapitre 2 de la présente déclaration de projet. Ceci s'inscrira dans le cadre de la mise en œuvre du SME, en complétant les cibles visées.

3. **le Maître d'ouvrage se doit de donner suite, selon les engagements énoncés, aux recommandations, remarques et observations des services et organismes : CDPENAF, CNPN, Conseil Départemental 31, Pôle Canal,...**

Réponse : le Sicoval donnera suite aux observations et recommandations des services et organismes consultés, à savoir :

- La CDPENAF : Pilotage et le suivi financier des compensations agricoles collectives par un comité de pilotage (convention tripartite-Etat/Chambre d'Agriculture/Sicoval) qui sera en charge de l'étude des dossiers de demande de compensations collectives ainsi que de la priorisation des projets. Tous les projets seront présentés et examinés par la CDPENAF ; laquelle sera l'instance de validation définitive. Concernant les compensations financières, l'enveloppe de 595 304 € sera versée en trois fois correspondant aux trois tranches d'aménagement du Rivel. Chaque versement sera consigné auprès de la Caisse des Dépôts.

- le CNPN : réalisation d'un plan gestion qui sera validé par la DREAL et suivi pendant au moins 30 ans avec l'association d'un partenaire compétent en matière de gestion des espaces naturels

- le CD 31 : validation des voies et aménagements des abords au stade des études détaillées

- Le SMEAT : intégration des principaux termes du pacte urbain dans la notice des PLU

- La DDT 31 : intégration des données actualisées concernant l'aléa du risque inondation suite aux études sur le Rivel

- La DRAC : réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive

- Le pôle Canal : nouvelles présentations au pôle canal, de l'évolution du projet, à ses différents stades.

- 4. il serait judicieux de tenir compte de la pente des terrains pour fixer la limite des surfaces imperméabilisées et pour augmenter le volume de rétention des eaux pluviales.**

Réponse : la pente des terrains est prise en compte dans les calculs de la rétention des eaux de pluie à la parcelle. En effet, le calcul du volume de rétention sur chaque lot a été réalisé en prenant un coefficient de sécurité de 10 %. De plus, les terrains les plus pentus sont situés au Nord-ouest et au sud-est de la de la ZAC dont les limites seront traitées avec des fossés de récupération des eaux de ruissellement du bassin versant amont. Ces fossés seront gérés et entretenus par la collectivité.

- 5. l'aménageur devra veiller à ce que les terrains acquis ne soient pas imperméabilisés avant qu'ils soient bâtis, pour des dépôts ou tout autre couverture non soumise à autorisation, ou sans que les ouvrages de rétention des eaux pluviales soient réalisés.**

Réponse : Pour ce qui concerne la réalisation des voies de la ZAC par l'aménageur, l'imperméabilisation de petites surfaces pour la mise en place de bases de vie en phase chantier fera l'objet de réalisation de bassins de rétention provisoires ou définitifs pour chaque phase.

Pour ce qui concerne les terrains privés, le fait de vendre les terrains après obtention du PC limitera ces dérives. De plus, une mention sera introduite dans la partie « obligations de l'acquéreur », dans le futur Cahier des Charges de Cession des Terrains.

- 6. l'aménageur et la collectivité territoriale devront veiller à l'entretien régulier des noues, des haies et des arbres et arbustes. Ils ne devront surtout pas tomber dans 10 ou 20 ans dans l'envie de « bétonner » pour réduire ou supprimer les dépenses d'entretien**

Réponse : Le Service Espaces Naturels et Paysagers du Sicoval gère l'ensemble des espaces naturels et paysagers sur le territoire : avec la gestion et la renaturation des cours d'eau, la gestion des espaces naturels en bords d'Ariège, les chemins de randonnées, les espaces verts des zones d'activités, certaines parcelles boisées communautaires, il témoigne d'un savoir-faire. L'ensemble de ces actions est cadré par des Plans de Gestion établis en partenariat avec différents organismes (DDT31, Agence de l'eau, AFB, Fredon, centre de formation, associations locales...). Le Sicoval assure une Gestion Différenciée des Espaces Verts depuis plus de 15 ans, avec une méthode de gestion écologique, basée sur le Zérophyto (Label 3 feuilles en 2012 et Terres saines en 2018).

Concernant la ZAC du Rivel, un plan de gestion dédié sera réalisé par le CREN (conservatoire régional des espaces naturels) ; Il fera l'objet d'une convention et d'une validation par la DREAL. Ce plan sera suivi pendant une période d'au moins 30 ans par le CREN et les services du Sicoval. Durant cette période au moins, ces espaces ne pourront pas être « bétonnés ».

- 7. la démarche de mise en compatibilité ne peut dispenser de poursuivre l'action engagée au niveau du SICOVAL et plus largement de l'agglomération toulousaine sur la maîtrise de l'urbanisation et l'équilibre des zones urbanisées avec les zones agricoles et naturelles ; ce qui devrait logiquement conduire à engager une révision des documents d'urbanisme de ce territoire.**

Réponse : Les PLU des communes de Baziège et Montgiscard sont compatibles avec le SCoT sur le volet de la consommation de l'espace, de l'identification des zones d'urbanisation future et du respect des densités recommandées. Si le SCoT en cours de révision définit des objectifs de maîtrise de la consommation foncière plus ambitieux, les PLU des communes devront évoluer afin de contribuer à leur atteinte.

En parallèle, le Sicoval engage une réflexion pour la définition d'un projet d'aménagement du territoire intercommunal qui permettra de réaffirmer son ambition en termes de préservation des espaces

agricoles et naturels. Cette ambition sera traduite dans les documents d'urbanisme communaux, comme cela est le cas pour la mise en œuvre de la charte d'aménagement existante. Pour mémoire, cette dernière permet de, préserver de toute urbanisation 66% de la superficie totale du territoire.

8. **pour les lots dans la partie la plus pentue de la ZAC, il serait souhaitable de limiter davantage l'imperméabilisation en augmentant le C.B.S. ou en limitant l'emprise au sol et d'augmenter ainsi les possibilités de rétention des eaux pluviales.**

Réponse : le calcul de rétention des eaux de pluie de chaque lot tient compte de la pente des terrains, avec notamment l'application d'un coefficient de 10% supplémentaire. Il n'est donc pas nécessaire d'augmenter le coefficient d'espaces verts sur les lots les plus pentus. De plus, cela pourrait être plus impactant pour l'implantation des entreprises sur ces lots.

Au titre de l'autorisation environnementale unique

Une réserve :

Les calculs hydrauliques effectués pour aboutir aux résultats positifs concernant la prise en compte des épisodes pluvieux exceptionnels et du risque d'inondation, devront être confirmés par l'expertise du service technique de l'Etat instruisant ces demandes d'autorisation.

Réponse : Voir réponse réserve n°1 DUP

Trois recommandations :

1. **il serait judicieux de tenir compte de la pente des terrains pour fixer la limite des surfaces imperméabilisées et pour augmenter le volume de rétention des eaux pluviales ;**

Réponse : Voir réponse recommandation n°4 DUP

2. **l'aménageur devra veiller à ce que les terrains acquis ne soient pas imperméabilisés avant qu'ils soient bâtis, pour des dépôts ou tout autre couverture non soumise à autorisation, ou sans que les ouvrages de rétention des eaux pluviales soient réalisés ;**

Réponse : Voir réponse recommandation n°5 DUP

3. **l'aménageur et la collectivité territoriale devra veiller à l'entretien régulier des noues, des haies et des arbres et arbustes. Ils ne devront surtout pas tomber dans 10 ou 20 ans dans l'envie de « bétonner » pour réduire ou supprimer les dépenses d'entretien**

Réponse : Voir réponse recommandation n°6 DUP

Au titre de la mise en compatibilité des PLU de Baziège et Montgiscard

Deux réserves :

1. **les principaux termes du pacte urbain seront introduits dans la notice de la mise en compatibilité.**

Réponse : Voir réponse réserve n°2 DUP

2. **la mise en compatibilité devra tenir compte des données actualisées par l'impact des aménagements envisagés sur la cartographie de l'aléa du risque inondation, qui devra être également actualisée dans le PPRI du RIVEL**

Réponse : Voir réponse réserve n°3 DUP

Deux recommandations :

1. **la démarche de mise en compatibilité ne peut dispenser de poursuivre l'action engagée au niveau du SICOVAL et plus largement de l'agglomération toulousaine sur la maîtrise de l'urbanisation et l'équilibre des zones urbanisées avec les zones agricoles et naturelles ; ce qui devrait logiquement conduire à engager une révision des documents d'urbanisme de ce territoire.**

Réponse : Voir réponse recommandation n°7 DUP

2. **pour les lots dans la partie la plus pentue de la ZAC, il serait souhaitable de limiter davantage l'imperméabilisation en augmentant le C.B.S. ou en limitant l'emprise au sol et d'augmenter ainsi les possibilités de rétention des eaux pluviales.**

Réponse : Voir réponse recommandation n°8 DUP

Au titre de l'enquête parcellaire

Pas de réserve, ni de recommandation

Au titre de la détermination des parcelles frappées de servitude de canalisation d'assainissement

Pas de réserve, ni de recommandation

5/ Les modifications apportées au projet

A l'issue de l'enquête et pour prendre en compte les demandes formulées à la fois par le public, les personnes associées au projet et l'Autorité environnementale, les adaptations suivantes sont apportées au projet :

- La modification du dossier de mise en compatibilité des PLU de Baziège et Montgiscard avec l'intégration des principaux termes du pacte urbain dans la notice explicative, ainsi que la traduction de l'étude hydraulique du Rivel, après aménagement, dans le règlement graphique et le règlement écrit. De plus, une modification de la règle de recul des constructions à 12 mètres par rapport à l'axe de l'Hers vieux situé au sud de la voie ferrée, afin de renforcer la continuité végétale de la coulée verte (recommandation CNPN).

- Le plan de masse sera complété par l'aménagement de fossés de récupération des eaux de ruissellement des terrains agricoles riverains, principalement sur les limites sud-est et nord-ouest de la ZAC. Ces fossés seront accompagnés de haies arbustives. L'ensemble sera géré et entretenu par la collectivité.

- le projet sera optimisé par l'amélioration du dimensionnement des réseaux, bassins et fossés, ainsi que la réalisation de poches de stationnement public permettant également la mise en place de panneaux photovoltaïques et de stations d'alimentation pour véhicules électriques, GNV, hydrogène, etc... (Ambition d'une zone à énergie positive).

6/ La déclaration de Projet

Conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement et de l'article L.122-1 du code de l'expropriation, le Sicoval doit se prononcer sur l'intérêt général du projet de ZAC du Rivel dans un délai maximum de 6 mois après la clôture de l'enquête publique, au regard des avis émis par la population et des conclusions de la commission d'enquête.

A ce titre, la confirmation de l'intérêt général de l'opération doit être exprimée par une déclaration de projet de l'organe délibérant du Sicoval.

La réalisation de la ZAC du Rivel s'inscrit pleinement en compatibilité avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Grande Agglomération Toulousaine et en cohérence avec les politiques menées par le Sicoval, notamment en matière d'ambitions environnementales et énergétiques. Véritable pôle d'équilibre du sud du Sicoval, le secteur a fait l'objet d'études et de réflexions permettant de justifier le positionnement de la ZAC du Rivel à la fois à l'échelle du Sicoval mais aussi à l'échelle de l'agglomération toulousaine.

Les objectifs justifiant du caractère d'intérêt général de la ZAC sont :

- D'affirmer le pôle d'équilibre à l'échelle du cadran sud-est de l'agglomération Toulousaine en permettant une diversification de la vocation d'un secteur aujourd'hui dominé par l'accueil résidentiel. Ceci permettra notamment de rapprocher habitat et emploi et offrira une opportunité de réduire les déplacements domicile – travail quotidiens ;
- La création d'un espace de diversification de l'activité économique et de l'offre d'emplois, au niveau de l'agglomération Toulousaine et en accord avec les orientations politiques du Sicoval ;
- D'offrir un cadre qualitatif pour les usagers et les riverains, à la fois par l'ambition des aménagements développés mais aussi du fait de l'accompagnement par la ZAC de la sécurisation du franchissement de voie ferrée et du potentiel qu'elle offre pour permettre l'évolution du secteur par les transports en commun. A ce titre, le développement du secteur sud du Sicoval, dont la ZAC du Rivel est une composante essentielle a fait l'objet d'un pacte urbain signé par la Région Occitanie, le Conseil Départemental de la Haute Garonne, les communes de Ayguesvives, Baziège, Montgiscard et le Sicoval. Ce document vient concrétiser les conditions du développement urbain et de son accompagnement par l'évolution de l'ensemble des moyens de mobilités ;
- De créer un espace d'accueil d'activités économiques visant un moindre impact sur l'environnement, avec une politique environnementale ambitieuse, en application du PCAET, de la certification ISO 14001 du métier d'aménageur et la volonté de créer le premier parc d'activité à énergie positive de la région Occitanie.

7/ les annexes

- Annexe 1 : synthèse des mesures d'Evitement, Réduction et Compensation et modalités de suivi en phase travaux et en phase exploitation, présentés dans l'étude d'impact

- Annexe 2 : avis du CNPN (accompagné de la note de la DREAL)
- Annexe 3 : dossier modifié de mise en compatibilité du PLU de Baziège
- Annexe 4 : dossier modifié de mise en compatibilité du PLU de Montgiscard

Il est proposé :

- De prendre en compte les propositions précitées aux réserves et recommandations de la commission d'enquête,
- De confirmer l'intérêt général du projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée du Rivel, et la poursuite de sa réalisation,
- De transmettre la présente déclaration de projet à monsieur le Préfet et lui demander que soient pris:
 - ✓ L'arrêté de déclaration d'utilité publique, emportant mise en compatibilité des PLU de Baziège et Montgiscard,
 - ✓ L'arrêté d'autorisation environnementale unique,
 - ✓ Les arrêtés de cessibilité,
 - ✓ L'arrêté portant établissement des servitudes légales.
- D'indiquer que la délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège du Sicoval, ainsi que les mairies des communes de Baziège, Montgiscard et Ayguesvives et d'une insertion dans un journal diffusé dans le département,
- De préciser que le dossier correspondant, ainsi que le rapport et des conclusions de la commission d'enquête sont consultables au siège du Sicoval, dans les mairies de Baziège, Montgiscard et Ayguesvives, ainsi qu'à la Préfecture de la Haute-Garonne.
- De publier la présente délibération au recueil des actes administratifs des collectivités publiques.
- De rendre exécutoire la présente délibération, de plein droit, après sa transmission au représentant de l'état et l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage édictées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

Jacques Oberti indique que l'enquête publique a reçu énormément d'avis favorable.

Bernard Duquesnoy pense que nous avons franchi une étape essentielle. Aujourd'hui la ZAC du Rivel n'est plus un projet mais une réalisation en cours.

Ce soir, il s'agit de délibérer sur la déclaration de projet qui est un élément important. Elle sera transmise au préfet en vue de la prise d'un arrêté de Déclaration d'utilité publique (DUP).

Bernard Duquesnoy expose les différents éléments constitutifs de la déclaration de projet :

- **L'intérêt général et la poursuite de l'opération**
- **La levée des réserves de la commission d'enquête**
- **L'engagement sur les mesures ERC sur l'environnement et modalités de suivi**

Adopté par 58 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstentions et 9 refus de vote.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service urbanisme planification

2 - ZAC du Rivel – Approbation des études d'Avant-Projet

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

La communauté d'agglomération du Sicoval, dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de développement économique, a étudié la mise en place d'un pôle d'équilibre économique au sud de son territoire, sur les communes de Baziège et Montgiscard.

Dès l'année 2000, une convention tripartite signée entre l'ASF, le Conseil Départemental de Haute-Garonne et le Sicoval a posé les jalons du projet « Sicoval Sud » qui consiste en un développement progressif et parallèle d'activités économiques et d'emplois, de transports, de logements, d'équipements et de services de proximité, tout en maintenant la qualité du cadre de vie. : ASF a aménagé l'échangeur de Montgiscard sur l'autoroute A61, le Conseil Départemental de Haute-Garonne a construit la route départementale qui relie la RD16 et la RD813, et le Sicoval a entrepris l'aménagement des parcs d'activités économiques à proximité des communes d'Ayguesvives, Baziège et Montgiscard.

A l'automne 2011, l'échangeur autoroutier de Montgiscard a été mis en service et permet aux communes du secteur sud du Sicoval de bénéficier d'une desserte privilégiée, à une vingtaine de kilomètres de l'agglomération de Toulouse et des bassins de vie de Revel/Castelnaudary/Carcassonne.

En 2013 et 2014 une étude globale sur le développement du Sud du Sicoval, réalisée par l'AUAT, a permis de définir un projet d'aménagement global à l'échelle des trois communes. En complément de la poursuite du développement de chacun des noyaux villageois, il inscrit le projet de zone d'activité du Rivel dont la superficie initiale est réduite de 200 ha, à 110 ha, afin de prendre en compte l'ensemble des contraintes techniques et des préoccupations urbaines et environnementales. Cette étude inscrit ainsi dans sa globalité le développement d'un pôle d'équilibre tel qu'il est inscrit dans le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine.

Par délibération n° 2015-11-10 du 2 novembre 2015, le Conseil de Communauté a approuvé le bilan de la concertation ainsi que le dossier de création de la ZAC du Rivel sur les communes de Baziège et Montgiscard.

La ZAC a pour vocation d'accueillir et de développer des entreprises dédiées aux technologies vertes innovantes, aux énergies renouvelables et à l'économie circulaire, génératrices d'emplois. Elle répond à un besoin de disposer d'un nouvel espace d'accueil d'entreprises et de diversification de l'offre d'emplois sur le territoire. Elle a également l'ambition de devenir le premier parc d'activité à énergie positive de la Région d'Occitanie.

Des études d'avant-projet ont été réalisées par le bureau d'étude ARCADIS en 2017 et 2018. Ces études ont permis de constituer le dossier d'enquête préalable à la DUP, validé par le conseil de communauté du 2 mai 2018.

A l'issue de ces études, un programme des équipements et un calendrier prévisionnels de l'opération ont été définis :

- Le programme prévisionnel des constructions

Sur une superficie de 110 ha environ, le site accueillera des activités économiques (environ 68%), des espaces verts et espaces de compensation environnementale (environ 27%), la voirie et espaces publics (environ 5%). Les terrains destinés aux activités économiques sont répartis de la façon suivante :

- Grande industrie sur des terrains de 1 à 6 ha,
- industries, services, sur des terrains de 1 à 3 ha
- petite industrie, artisanat, TPE/PME sur des terrains de 0,5 à 1ha,
- Conception, recherche et bureaux sur des terrains de 2000 à 5000m².

- Le programme prévisionnel des équipements prévoit :

- Un réseau de voiries comprenant :
- La déviation de la RD16 en lien avec la suppression du passage à niveau de Montgiscard (PN201) ; La requalification de la RD16 déclassée ;
- La création d'une voie primaire pouvant servir à terme de liaison vers la RD 2 ; la création de voies secondaires pour la desserte des lots et le maillage avec les voies existantes ;
- la création d'un maillage pour le cheminement des modes actifs.

- Un ensemble de réseaux :
- pour la gestion intégrés des eaux pluviales à l'aide de techniques alternatives (noues, bassins de rétention) ;
- pour l'assainissement des eaux usées vers la nouvelle STEP d'Ayguesvives ;
- pour l'adduction de l'eau potable avec la création d'un nouveau réservoir dédié
- pour le raccordement des réseaux secs (fibre optique, gaz, éclairage, etc...).

- Des ouvrages d'art pour le franchissement de la voie ferrée et pour le franchissement du cours d'eau du Rivel

- Des aménagements paysagers le long des voies, de part et d'autre du ruisseau Rivel, des ruisseaux existants, l'aménagement des noues et bassins de rétention, ainsi que la création de fossés en limite de ZAC.

- Le calendrier prévisionnel

La mise en œuvre du projet s'échelonnara sur environ 15 ans. Les premiers travaux d'aménagement devraient démarrer fin 2020/début 2021.

Le développement de la ZAC s'organisera autour de trois grandes phases de travaux :

- Phase 1 (2021-2022) : viabilisation des terrains autour du giratoire de croisement de la RD 16 et de la RD 24,
- Phase 2 (2023/2027) : réalisation de la déviation de la RD 16 et suppression du PN n°201 par la réalisation d'un ouvrage au-dessus de la voie ferrée,
- Phase 3 (2028-2035) : réalisation de l'ouvrage sur le ruisseau du Rivel et connexion du réseau viaire de la ZAC avec le réseau communal.

Durant la phase administrative du dossier d'enquête publique, de nombreux échanges avec les services de l'état ont fait l'objet d'avis et de recommandations qui seront pris en compte dans le projet de ZAC. Ces avis et les réponses apportées par le Sicoval ont été soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 14/10/2019 au 18/11/2019. *Compléter par l'avis de la commission d'enquête ?*

En 2018, le Sicoval a décidé de poursuivre les études en organisant une nouvelle consultation auprès de bureaux d'études, dans laquelle une analyse critique de l'avant-projet a été demandée, notamment sur la base des préconisations des services de l'état, tout au long de la procédure d'instruction du dossier de DUP.

Cette reprise de l'avant-projet vise à améliorer ou renforcer l'avant-projet précédent et répondre aux observations de la DREAL et de l'Autorité environnementale. Les évolutions sont mineures au regard de la composition et ne remettent pas en cause l'esprit général du projet tel qu'il a été soumis à enquête publique.

1/ les principales évolutions

- Le plan de masse : création de fossés périphériques afin de récolter les eaux de ruissellement des eaux du bassin versant. Ces fossés sont accompagnés de haies champêtres. La création et la desserte de poches de stationnements publics pouvant recevoir des panneaux photovoltaïques et des bornes d'alimentation pour véhicules électriques, GNV, hydrogène, etc...
- Les aménagements paysagers : optimisation des aménagements paysagers (haies, essences locales, etc...) et spatialisation des espaces de compensation et des AMI aux abords du Rivel.
- Les VRD :
 - optimisation du dimensionnement des réseaux humides et réseaux secs et optimisation de la voie de distribution des lots au nord de la phase II de l'opération.
 - Reprises des études hydrauliques afin de prendre en compte les évolutions du plan de masse.
 - Optimisation des cheminements piétons et cycles.
- Les ouvrages d'art :
 - l'ouvrage de franchissement de la voie ferrée fait l'objet de nombreux échanges avec les services de la SNCF. Les études de faisabilité afin de déterminer le choix de la structure la plus adaptée aux contraintes définies par la SNCF sont en cours.
 - Une passerelle piétonne est positionnée au niveau du parking public, à proximité du bassin de rétention principal.
- Le coût prévisionnel des travaux, malgré quelques améliorations décrites ci-dessus est resté sensiblement équivalent à l'AVP initial, soit environ 37,5 M€.

Ces études AVP ainsi consolidées serviront de base pour l'élaboration des études dites PRO qui permettent de préparer la mise en chantier de la zone

Il est proposé :

- de valider les études d'avant-Projet consolidé de la ZAC du Rivel,
- de poursuivre les études plus détaillées (phase PRO), pour la phase opérationnelles 1 et 2 du projet, dans un premier temps,

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document nécessaire au bon déroulement des études.

Christophe Lubac rappelle que l'avant-projet de la ZAC du Rivel répond à deux axes :

- rééquilibrer l'emploi entre le nord et le sud du territoire
- être une zone à énergie positive en étant exemplaire notamment au niveau régional. Les entreprises accueillies devront travailler autour des technologies vertes ou renouvelables et de l'économie circulaire.

Corinne Stefani rappelle l'historique des études concernant la zone.

Le programme de constructions prévoit 110 ha dont 68% pour l'implantation des entreprises. Des entreprises très diverses seront accueillies.

Le programme des équipements concerne des voiries, des réseaux, deux ouvrages d'art (franchissement de la voie ferrée et di ruisseau du Rivel) et des aménagements paysagers. Des bassins de rétention et des bandes non constructibles sont prévus. Ces bandes seront utilisées par des projets innovants en lien avec la nature (appel à manifestation d'intérêt). Une voie verte est prévue en bordure des voies.

L'élaboration de la ZAC est prévue en trois phases : 2020-2023, 2023-2028 et 2028-2033.

Les différents profils de voirie sont présentés. Des alignements d'arbres sont prévus de manière systématique. Les franges entre la ZAC et les terrains agricoles sont traitées en pensant le ruissellement des eaux.

Des précisions sont données concernant les revêtements, les mobiliers, l'éclairage public... Concernant les modalités de l'ouvrage SNCF, le choix s'est porté sur un pont de grande surface avec des talus moindres (tablier à 3 travées).

François Régis Valette souhaiterait avoir connaissance du bilan prévisionnel de l'ensemble de l'opération actualisé avec les éléments qui ont été donnés. Cela fait partie du dossier de ZAC.

Jacques Oberti rappelle que les estimations financières initiales sont toujours d'actualité, notamment concernant le recours aux communes. Les communes seront mises à contribution à hauteur de 30% du foncier bâti. Il est proposé de refaire passer le bilan financier déjà voté, il reste inchangé.

Bruno Mogenicato imagine que la maîtrise d'œuvre va être faite par le Sicoval. Il ne voit pas les coûts liés à cela.

Il est indiqué que c'est la délibération suivante.

Jacques Oberti met au vote moyennant le fait d'ajouter le plan de financement complet.

Adopté à l'unanimité.

Direction Administration Générale / Service commande publique

3 - Marché subséquent n° 3 (Projet Phase 1 et phase 2 (PRO)) - Conception et Assistance à Maîtrise d'Ouvrage « ZAC du Rivel »

Rapporteur : Jean-François ROUSSEL, 10ème Vice-Président

L'accord-cadre sur la conception et Assistance à Maîtrise d'Ouvrage « ZAC du Rivel » a été attribué par la commission d'appel d'offre au groupement Artelia Ville & Transport / EL Paysages et a fait l'objet d'une autorisation de signature par délibération n° par le conseil du 01 juillet 2019.

Aujourd'hui, le marché subséquent n° 3 (Projet Phase 1 et phase 2 (PRO)) - Conception et Assistance à Maîtrise d'Ouvrage « ZAC du Rivel » est en cours de constitution.

Celui-ci porte sur :

- finaliser les études Projets de la ZAC du RIVEL pour les phases 1 et 2 à la suite de la reprise de l'AVP effectuée fin 2019. Il prévoit :
 - o Les dimensionnements des voiries
 - o Les dimensionnements des réseaux
 - o Les dimensionnements des ouvrages d'arts
- Estimer les coûts du projet
- Établir un planning de réalisation

Cette étape est indispensable avant le dossier de réalisation et le lancement des travaux.

Suite à l'analyse de l'offre et à sa négociation, la proposition d'un montant de 319 580,00 € HT, sur le marché subséquent n° 3, apparaît comme une offre économiquement avantageuse.

Le groupement Artelia Ville & Transport / EL Paysages est devenu depuis le groupement Artelia / EL Paysages.

Il est proposé :

- d'attribuer le marché subséquent n° 3 au groupement Artelia / EL Paysages,
- d'autoriser le président du Sicoval ou son représentant à signer le marché et toutes pièces afférentes et d'exécuter le marché.

Jean-François Roussel remercie les équipes pour le travail mené.

Bruno Mogenicato confirme qu'il s'agit de l'AMO et non de la maîtrise d'œuvre, qu'il faut estimer. Un estimatif du coût de maîtrise d'œuvre et des ressources humaines internes mobilisées dans ce projet doit être fait.

Jacques Oberti précise qu'il y a un volet animation puis un volet réalisation.

Bernard Duquesnoy pense que cette étude nécessaire sera faite par la suite.

Jean-François Roussel indique que le marché concerne à la fois la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage.

Jacques Oberti retient la remarque sur les coûts internes. Il faut avoir une vue globale. Ce tableau estimatif sera communiqué. Il s'agit de la conception et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Adopté à l'unanimité.

Direction du Développement et de l'Animation Economique

4 - Plateforme ECO BATI VAL : Demande d'étude de faisabilité

Rapporteur : Laurent CHERUBIN, 14ème vice-président

La Communauté d'Agglomération du SICOVAL a pour projet de développer une nouvelle zone d'activités de 110 hectares située au sud du territoire entre Baziège et Montgiscard. La zone du Rivel accueillera des entreprises dont l'activité sera liée à l'écoconstruction, l'économie circulaire et les green tech.

Les objectifs seront de rééquilibrer le territoire en matière d'emploi et diversifier les entreprises accueillies jusqu'à présent.

Cette zone devra répondre à des enjeux environnementaux forts et constituera la 1ère zone à énergies positives de la région Occitanie.

Le projet de plateforme ECO BATI VAL, 1^{er} bâtiment de la zone, devra par son exemplarité avoir un effet d'attractivité sur les futures implantations de la zone.

La plateforme ECO BATI VAL à énergies positives intégrée au Contrat de Transition Ecologique sera dédiée aux métiers du bâtiment et devra fédérer l'ensemble des acteurs de la filière pour répondre aux enjeux environnementaux et économiques.

Le secteur du bâtiment est en effet confronté actuellement à de nombreuses problématiques :

- Des difficultés de recrutement dues à une mauvaise image des métiers,
- L'évolution et apparition de nouveaux métiers liés au numérique,
- Des normes exigeantes en matières sécuritaires et environnementales qui nécessitent de l'ensemble des acteurs une organisation cohérente et réactive.

En outre, les priorités de l'Etat fixées sur les démarches d'économie circulaire, d'écoconstruction et sur l'utilisation des énergies renouvelables doivent être prises en compte dans des délais très courts qui contraignent l'ensemble de la filière à de nombreuses adaptations.

Le besoin d'être accompagné, soutenu et formé a été exprimé par les professionnels pour faire face aux difficultés et réaliser ces objectifs.

La plateforme : une réponse aux difficultés de la filière.

Elle réunira sur un même lieu l'ensemble des professionnels et son organisation en 4 espaces permettra de trouver des solutions adaptées.

- **L'espace formation/innovation/ recherche** : proposera grâce à l'intervention d'experts ,des conférences et des stages pour tout public. La collaboration avec les laboratoires de recherche, permettra d'expérimenter de nouvelles techniques et d'échanger avec les entreprises sur les pratiques.
- **L'espace démonstration** : sera une vitrine des nouveaux matériaux et des nouvelles techniques mais également un terrain d'expérimentations avec un bâtiment évolutif.
- **L'espace conseil** : **organisera des permanences d'experts juridiques, Rh, financiers...** qui accompagneront aussi bien les professionnels que les particuliers.

- **L'espace Emulation** : Fab lab, bureaux partagés, projets partagés feront de ce pôle un véritable lieu d'échanges, de ressources et de veille pour l'ensemble des acteurs.

Ce projet a été co-construit avec l'ensemble des professionnels de la filière qui ont exprimé leurs besoins lors d'entretiens individuels et d'ateliers collectifs organisés le 28 novembre 2019.

Ce sont 80 acteurs de la filière du bâtiment (organismes de formation, entreprises, architectes, bureaux d'études..) qui ont participé à l'élaboration de ce projet.

Il est désormais nécessaire de lancer une étude de faisabilité qui devra être réalisée entre le 1^{er} mars et la mi-juin.

Elle permettra de préciser l'offre de services des partenaires en fonction des pôles.

Selon les scénarios retenus, des préconisations seront effectuées sur les modèles économiques, juridiques et financiers à monter pour la réalisation et viabilité du projet.

Il est proposé

- de valider le lancement d'une étude de faisabilité sur le projet de plateforme ECO BATI VAL

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Laurent Chérubin présente la plateforme Eco Bati Val.

Jacques Oberti rappelle que la demi-journée dédiée à ce projet à Diagora a été un succès. Des écoles sont intéressées, notamment par les nouveaux matériaux. Il s'agit avant tout d'un outil pour les professionnels mais aussi les particuliers.

François Aumonier demande si cela sera un bâtiment porté par le Sicoval.

Laurent Chérubin répond que nous en sommes aux prémisses, il s'agit de préciser le projet.

Arnaud Lafon défend les projets innovants. Malheureusement il a le souvenir de projets innovants sur les musiques actuelles, l'économie sociale et solidaire, les hôtels d'entreprises... pour lesquels la variable d'ajustement était à chaque fois le Sicoval. Il pense qu'il faut aller au-delà dans la définition du cahier des charges. Il rappelle que la ZAC du Rivel c'est 45 millions à équilibrer avec 110 ha. Donc il faut être prudent dans l'utilisation des mètres carrés.

Jacques Oberti répond que justement l'étude vise à questionner le montage. Des modèles comme les pépinières d'entreprise fonctionnent.

Laurent Chérubin est rassuré au vu de la participation d'acteurs forts notamment du bâtiment.

Henri Arévalo pense qu'il faut se donner les moyens des conditions de la réussite. Le positionnement de ce projet n'est pas le meilleur. Le fait de ne pouvoir se rendre qu'en voiture à cet endroit est regrettable.

Jacques Oberti rappelle qu'un pacte urbain a été voté avec le train et le bus express sur l'autoroute. Le deuxième élément est que si on veut développer les entreprises, il faut aller chercher du terrain tout en restant raisonnable. N'oublions pas que l'on est en ville intense, il faut l'assumer. L'échangeur autoroutier a été moteur.

Jean Chevallier est favorable à l'innovation mais dubitatif sur le concept de fablab qui ne lui semble pas approprié. Ce n'est qu'une façon de fabriquer. Il insiste sur l'aspect collaboratif, c'est cela qui est intéressant.

Jean-François Roussel ajoute qu'il espère qu'Henri Arévalo sort parfois de Ramonville.

Bruno Mogicato aimerait avoir un budget enveloppe et un planning. Comment allons-nous faire l'étude de faisabilité ? Il imagine qu'on est en dehors du contrat cadre de la ZAC.

Jacques Oberti indique qu'un grand travail est mené depuis deux ans. Le délai de début mars sera sûrement reporté. Le chiffrage sera précisé à ce moment-là.

Laurent Chérubin estime à 20 000 euros le coût de cette étude.

Jacques Oberti précise que cela devrait être cofinancé à 50%.

Marc Tondriaux pense que pour une fois, on cherche à rapprocher les entreprises des habitations pour éviter des déplacements. La démarche est décentralisatrice et intéressante. Par ailleurs, concernant la gouvernance de ce futur projet, on commence à avoir du recul avec la SPL Enova. Il faudrait en prendre exemple. Une structure du même type pourrait être imaginée sur cette future zone.

Jacques Oberti indique que la Région pourrait être co-maitre d'ouvrage sur la zone. Toutes les formules sont possibles.

Pierre-Yves Schanen pense que l'espace doit lui-même être une vitrine exemplaire en termes de matériau.

Jacques Oberti approuve en disant que c'est l'ambition. La ZAC doit être une vitrine.

Adopté à l'unanimité.

Direction des Ressources Humaines

5 - Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

- VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

- VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;

- Vu la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 ;

- VU l'avis unanime du Comité Technique en date du 19/12/2019 ;

Monsieur le président expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part forfaitaire, indemnité principale du dispositif) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable).

Il explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas de certaines d'absence, réexamen...).

Enfin, il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par la loi.

Par conséquent,

- sera abrogée, à compter du 1^{er} mars 2020, la délibération n°2013-01-03 mettant en place la prime de fonction et d'évaluation individuelle,
- sera intégrée dans le RIFSEEP, l'indemnité versée aux régisseurs,
- seront cumulés avec le RIFSEEP :
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.),
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...),
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
- la N.B.I.,
- la prime de responsabilité versée au DGS,
- la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- la prime spéciale d'installation,
- l'indemnité de changement de résidence,
- l'indemnité de départ volontaire.

Il est présenté au Conseil de communauté :

1/ Date d'effet et bénéficiaires

- de mettre en œuvre l'IFSE et le CIA, à compter du 1^{er} mars 2020.

- d'appliquer, au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP aux cadres d'emplois suivants :
 - directeurs territoriaux,
 - administrateurs territoriaux,
 - attachés territoriaux,
 - rédacteurs territoriaux,
 - adjoints administratifs territoriaux,
 - agents de maîtrise territoriaux,
 - adjoints techniques territoriaux,
 - animateurs territoriaux,
 - adjoints d'animation,
 - assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
 - conseillers territoriaux socio-éducatifs,
 - assistants territoriaux socio-éducatifs,
 - agents sociaux territoriaux,
 - agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
 - médecins territoriaux,
 - éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
 - opérateurs des activités physiques et sportives

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public dans la mesure où leur contrat d'engagement le prévoira expressément.

2/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

- de retenir, dès la mise en place du RIFSEEP dans la collectivité, comme plafonds de versement de l'IFSE et du CIA ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence

Ces montants plafonds seront établis pour un agent à temps complet et ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

Le régime indemnitaire suivra le traitement indiciaire.

- de répartir les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

· les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- niveau hiérarchique,
- nombre de collaborateurs directement et/ou encadrés,
- responsabilité pouvant engendrer des conséquences politiques ou environnementales ou sécuritaires,
- responsabilité pouvant entraîner des dysfonctionnements au sein de la collectivité locale,
- responsabilité pénale pouvant engendrer des conséquences politiques ou environnementales ou sécuritaires,
- responsabilité pénale pouvant entraîner des dysfonctionnements au sein de la collectivité locale,
- conduite de projet.

· la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- poste avec une relative autonomie dans l'organisation de son travail, le choix des méthodes, les modalités d'intervention (initiative, proposition),
- suivi et/ou évaluation des activités, des projets,
- forte ou large autonomie dans la réalisation de son travail,
- force de proposition,
- auto définition des missions en cohérence avec les orientations générales,
- responsable des moyens d'action et des budgets, des ressources,
- autonomie dans la définition des objectifs de la direction
- garant de la bonne réalisation de son travail,
- conception, pilotage, évaluation de projet,
- développement, animation partenariat, communication,
- représentation de l'organisme, de la collectivité,
- planification gestion,
- assistance technique, force de proposition,
- participation aux choix stratégiques, tactiques et organisationnels,
- large autonomie dans la mise en œuvre des orientations et définition de priorités,
- garant des ressources, de l'organisation, des finances,
- rôle important de conseil auprès des élus / rôle de veille, de prospective

- expertise
- tuteur
- formateur occasionnel
- assistant de prévention

· **les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**

- risques de santé : exposition à des nuisances chimique ou sonore ou olfactive ou visuelle,
- tension nerveuse, stress,
- port de charges lourdes,
- station debout permanente,
- travail extérieur par tous les temps,
- port d'équipements contraignants,
- horaires avec grande amplitude ou variable (pics d'activités),
- horaires irréguliers
- horaires décalés
- grande disponibilité
- déplacements fréquents
- tenue d'une régie

Catégorie	Groupe Classement Poste	Cadres d'emploi	Fonctions	Montants max globaux annuels (IFSE+CIA)
A	A1	Administrateurs territoriaux	Direction générale et collaborateur de cabinet	58 800,00 €
		Attachés territoriaux	Direction générale, Collaborateur de Cabinet, Directeur, Directeur adjoint	42 600,00 €
		Ingénieurs en chef territoriaux	Directeur, Directeur adjoint	67 200,00 €
	A2	Attachés territoriaux	Directeur d'établissement, Directeur de mission / de projet, Expert, responsable de service	37 800,00 €
		Conseillers territoriaux socio-éducatifs		22 920,00 €
	A3	Attachés territoriaux	Responsables de domaines financiers, Informatiques, économiques/ Puériculteurs/ médecin de crèche	30 000,00 €
		Conseillers territoriaux socio-éducatifs		18 000,00 €
		Médecins territoriaux		34 700,00 €
	A4	Attachés territoriaux	Chargé de mission/ chef de projet/Administrateur fonctionnel et systèmes/Conseiller emploi ou en organisation/ Diététicienne/ Rédacteur de marché ou juridique	24 000,00 €

Catégorie	Groupe Classement Poste	Cadres d'emploi	Fonctions	Montants max globaux annuels (IF SE+CIA)
B	B3	Animateurs territoriaux	Gestionnaire/ assistantes direction et autres/instructeur/ archiviste documentaliste /technicien/conseiller/contrôleur/éducateur sportif/ dessinateur/acheteur/coordonateur budgétaire ou comptable	16 645 €
		Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives		16 645 €
		Rédacteurs territoriaux		16 645 €

Catégorie	Groupe Classement Poste	Cadres d'emploi	Fonctions	Montants max globaux annuels (IFSE+CIA)
C	C1	Adjoints administratifs territoriaux	Ajoint chef de service/Chef de cellule ou équipe/ Responsable d'un domaine	12 600 €
		Agents de maitrise territoriaux		12 600 €
		Adjo ints techniques territoriaux		12 600 €
		Adjoints territoriaux d'animation		12 600 €
		Agents territoriaux sociaux		12 600 €

Catégorie	Groupe Classement Poste	Cadres d'emploi	Fonctions	Montants max globaux annuels (IFSE+CIA)
C	C2	Adjoints administratifs territoriaux	Agent/ assistant / aide à domicile ou soignant ou de puériculture / auxiliaire de vie / animateur/ chauffeur / cuisinier / ouvrier/ assistante maternelle/technicien/ vague mestre/ contrôleur/ conseiller	12 000 €
		Adjoints techniques territoriaux		12 000 €
		Agents de maîtrise territoriaux		12 000 €
		Opérateur des APS		12 000 €
		Adjoints territoriaux d'animation		12 000 €
		Adjoints territoriaux du patrimoine		12 000 €
		Agents territoriaux sociaux		12 000 €

Chaque plafond mentionné dans les tableaux ci-dessus sont fixés par les arrêtés d'application suivants :

- Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux.

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat transposable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs.

- Arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux agents du corps des ingénieurs des ponts, eaux et forêts dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs en chef territoriaux.

- Arrêté du 13 juillet 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux agents du corps des médecins inspecteurs de santé publique dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les médecins territoriaux.

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques est pris en référence pour les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513

aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

3 / Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

- de fixer les attributions individuelles d'IFSE à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire, dans la limite et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'État ou selon les critères fixés pour chaque part du RIFSEEP par l'assemblée délibérante.

- de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année bénéficieront du RIFSEEP au prorata de leur temps de service.

- de fixer les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

Points supplémentaires :

- travail individuel exceptionnel
- travail collectif exceptionnel

Points retirés :

- travail individuel insatisfaisant

- de moduler le CIA en fonction des absences pour raison de santé :

A partir de 180 jours d'absence l'année écoulée, la valeur professionnelle de l'agent ne pourra pas être évaluée par conséquent aucun CIA ne sera versé.

- de rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par M le Président.

- de verser l'IFSE mensuellement et le CIA en deux fois l'année suivant l'évaluation. Ce dernier ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

- de fixer les règles de versement de l'IFSE aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :

- en application des règles du décret n° 2010-997 du 26/08/2010 applicable à la FPE à savoir : maintien dans les proportions du traitement pour les congés annuels, les congés de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou de maladie professionnelle et de maternité, paternité ou adoption ;

- suspension pour les congés de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, en cas de grève ou de sanction disciplinaire.

4 / Maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, le conseil communautaire décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonction de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'IFSE

Les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire continuent à s'appliquer pour les cadres d'emplois qui ne peuvent encore prétendre au RIFSEEP.

Il est proposé :

- d'abroger en conséquence, à cette date, les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire et de maintenir le même montant de primes aux cadres d'emplois qui ne sont pas concernés par le RIFSEEP à partir du 1^{er} mars 2020.

- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

Bruno Mogicato rappelle que la procédure de mise en place de ce nouveau régime indemnitaire a été complexe et longue. Il salue le dialogue de la DRH avec les organisations syndicales. Le Comité Technique a donné un avis unanime, ce qui est rare. Le RIFSEEP présenté sera mis en place au 1^{er} mars 2020.

Jacques Oberti souligne le travail intense du Comité Technique Paritaire. Il salue le niveau de responsabilité des représentants du personnel. Ailleurs, on constate souvent une division sur ces sujets. D'autant plus que le Sicoval a fait le choix d'un maintien de la masse salariale.

Henri Arévalo trouve que les plafonds mentionnés dans le tableau sont extrêmement élevés.,

au vu de sa connaissance sur les rémunérations des fonctionnaires d'Etat.

Roselyne Feyt se demande si ce sont des montants bruts ou nets.

Philippe Lemaire précise que ce sont des montants bruts. Les montants sont les maximums possibles par la loi. Mais comme pour l'Etat, les fonctionnaires n'ont pas ce plafond.

Adopté à l'unanimité.

Direction Ressources de l'Action et de la Cohésion Sociale

6 - Convention Territoriale Globale (CTG) - Sicoval / Caisse d'allocations familiales Haute-Garonne (CAF 31)

Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, 8ème Vice-Présidente

La CAF de la Haute Garonne a apporté un soutien financier au Sicoval pour toutes les actions liées au Contrat Enfance Jeunesse. Le contrat en cours prend fin au 31/12/2019. Ce dispositif n'est pas renouvelé.

La CAF 31 s'engage dans une nouvelle démarche plus globale et transversale de contractualisation avec l'instauration d'une Convention Territoriale Globale (CTG). Elle englobe tous les champs d'intervention de la branche famille tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement,

Ce nouveau cadre politique national « assure » le maintien des financements par des bonifications versées directement aux gestionnaires d'actions éligibles.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés, pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources locales (associations, fédérations, institutions, ...), la CTG renforce les coopérations et contribue à une plus grande efficacité et à une complémentarité d'interventions pour améliorer et renforcer le service rendu aux populations.

Le portrait de territoire 2018, élaboré par le Sicoval et base de travail du diagnostic territorial, a permis de définir 3 enjeux :

- partenariat : partager, relier, fédérer
- cohésion sociale : vivre ensemble, appartenance, entraide
- numérique : donner du sens, soutenir le lien social, préparer l'avenir

La CTG détermine les axes de travail (enjeux et objectifs) auxquels viendra se joindre un plan d'action travaillé en ateliers partenariaux au cours de l'année 2020 et fera l'objet d'un avenant à la convention.

Lors d'un premier atelier (03 décembre 2019), regroupant élus et techniciens des communes, du Sicoval et de la CAF 31, des objectifs ont été élaborés sur la base des 3 enjeux repérés.

Ces objectifs sont les suivants :

1/ Partenariat

partager, relier, fédérer

Mettre en réseau les acteurs du champ de l'action et de la cohésion sociales

- o Assurer la cohérence de la gouvernance territoriale
 - Organiser des temps de travail dédiés à la co-construction
 - Définir un projet commun et lisible par l'ensemble des acteurs et des publics (visée, limites, valeurs, méthode, calendrier)
- o Renforcer le partenariat entre Sicoval et communes
 - Clarifier et reconnaître la place de chacun dans le pilotage (proposition d'une gouvernance partagée dont les modalités restent à définir)
 - Définir le projet commun en précisant ce qui peut relever de l'initiative ou de l'expérimentation locale
 - Apporter un appui à géométrie variable (selon les besoins ou la taille des communes)
- o Assurer le partenariat entre communes / Sicoval et autres partenaires (institutions, associations,...)
 - Informer et associer les autres partenaires au projet
 - Prendre en considération et en compte leur apport dans la globalité du projet

Renforcer la cohérence éducative et améliorer la relation avec les familles

- o Renforcer la continuité éducative (des acteurs et des organisations)
 - Articuler perspectives et actions des uns et des autres
 - Adapter les complémentarités
 - Enrichir la connaissance des publics en impliquant usagers, parents, salariés...
- o Renforcer la mutualisation et l'harmonisation
 - Mutualiser les ressources à l'échelle adéquate (intra-communale, entre communes, entre certaines communes et intercommunalité, entre l'ensemble des communes et l'intercommunalité...)
 - Organiser régulièrement des temps de travail technique entre coordonnateurs (ou représentants)

2/ Cohésion sociale

Vivre ensemble, appartenance, entraide

Adapter une offre de services aux publics et aux territoires

- Porter une attention particulière au parcours de vie des personnes (besoins spécifiques, ruptures, publics fragiles)
- Maintenir et développer l'offre de services, d'accompagnement et d'accueil
- Le handicap

Organiser la coordination opérationnelle des acteurs de l'action et de la cohésion sociales

- Accompagner les acteurs de l'action et de la cohésion sociales au regard de l'évolution sociétale (formation, écoute, échanges de pratique, veille, ...)

Lutter contre les discriminations et les précarités

Créer les conditions du Vivre Ensemble en favorisant le lien social, la solidarité et la mixité sociale

- Accueillir les nouveaux arrivants
- Favoriser la rencontre et le partage entre les générations
- Consolider et développer la participation citoyenne

3/ Numérique

Donner du sens, soutenir le lien social, préparer l'avenir

Accompagner aux usages du numérique pour tous les publics

- Accompagner la transformation du rapport de l'utilisateur avec l'administration (le 24/24 et sans se déplacer)
- Accompagner, former les agents dans l'évolution des métiers
- Accompagner particulièrement les seniors
- Développer un parcours attentionné à chacun en proposant une proximité accessible à tous (mairie, périscolaire, commune-ressource, personnel mutualisé, itinérance, formation de personnel qui intervient à domicile)
- Développer le partenariat avec le milieu associatif, les entreprises, les écoles, pour la formation des publics ; réaliser un état des lieux de l'existant en matière de matériels, compétence, médiation
- Porter à connaissance les actions réalisées et en cours en matière d'inclusion numérique

Eduquer au numérique pour tous les publics

- Développer le sens critique et l'éducation aux médias
- Prévenir les risques (démarches abusives, addictions)
- Proposer un parcours numérique, en pensant la continuité éducative et l'intergénérationnel
- Evoquer la notion de plaisir (innovation, FabLab)

Accompagner la parentalité

- S'adresser aux familles et pas uniquement aux enfants et aux jeunes
- Former les familles à l'utilisation d'outils d'inscription, de paiement en ligne, ...

Améliorer l'accès au droit et à l'information, lutter contre les déterminismes

- Utiliser le numérique comme un outil de lien social, de « réseau social »
- Développer la médiation entre les organismes et le public, depuis le « faire à la place de » jusqu'à l'autonomisation des usagers
- Assurer une veille sociale numérique pour repérer les publics fragiles (difficulté de lecture/écriture, refus du numérique)
- Conserver si possible une alternative au papier, en tout cas conserver le lien humain, notamment en direction des plus vulnérables

Il est proposé :

- de signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF 31 prenant effet au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 5 ans, jointe en annexe,

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier

Adopté à l'unanimité.

Direction des Infrastructures et Réseaux / Service gestion domaine public

7 - Protocole de coopération entre le Sicoval et Réseau 31 pour la mise en œuvre du schéma directeur Eau Potable (compétence Transport et Stockage)

Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Présidente

Le Sicoval a transféré à Réseau31 lors de son adhésion le 1^{er} janvier 2010, les compétences Production, Transport et Stockage du domaine Eau Potable.

Dans le cadre de l'urbanisation de son territoire et de sa compétence Distribution, le Sicoval a lancé en 2010 la réalisation d'un schéma directeur eau potable sur l'ensemble de son territoire et des compétences du domaine. Ce schéma réalisé par le bureau d'études EATC sous pilotage des services du Sicoval a été approuvé par son Conseil Communautaire en juin 2013 et a fait l'objet depuis de plusieurs actualisations.

La nouvelle version du schéma directeur actualisée et optimisée par les services du Réseau31 a été approuvée par la Commission Territoriale Vallée de L'Hers du 10 mars 2017 et le Conseil de Communauté du Sicoval du 9 avril 2019.

Dans le cadre de la planification et du financement des investissements de ce schéma directeur, plusieurs principes ont été arrêtés et font l'objet de la première partie du protocole ci-joint. Celui-ci précise notamment le détail des interventions et le financement de la compétence Transport et Stockage :

Détails des investissements et calendrier prévisionnel

L'annexe 1 du protocole détaille l'ensemble des opérations à mener dans le cadre du schéma sous la compétence transférée Transport et Stockage et indique un prévisionnel de réalisation compatible avec les projets d'urbanisation connus à ce jour sur le territoire.

Réseau31 s'engage à respecter cette programmation, à engager les montants nécessaires dans le cadre de ses budgets annuels, à solliciter les aides existantes auprès des financeurs et à mobiliser ses services afin de garantir le calendrier de réalisation, sous réserve des contraintes extérieures susceptibles de retarder les réalisations en matière d'acquisition foncière de contraintes environnementales ou d'aléas de marchés publics.

La réalisation de l'ensemble des ouvrages du schéma directeur d'eau potable a été fixée sur une période de 20 ans : 2020-2039.

Total des investissements prévisionnels (montants HT) :

Montant nouveaux ouvrages	16 159 528 €
Montant réhabilitations	1 207 500 €
Total programme (2019 2039)	17 367 028 €
Montant des aides	2 458 179 €
Montant participation budget ZAC Sicoval (Rivel)	1 100 000 €
Montant total à financer	13 808 849 €

Financement de la compétence Transport et Stockage

Investissement :

Afin de répondre au souhait du Sicoval de maintenir un investissement à un niveau très élevé sur les premières années du schéma directeur pour répondre à la pression démographique importante, tout en contenant le prix de l'eau à 1,6 % d'augmentation par an, les deux parties s'entendent sur les modalités de financement des ouvrages suivantes :

- lissage de la participation du Sicoval sur 20 ans pour accompagner le programme de travaux des 13,8 M€ restant à financer sur la même durée

- recours à un taux d'emprunt exceptionnel de Réseau31 sur ces 13,8 M€ :

A6,16 M€ seront financés à 100% par un premier Aquaprêt,

Bpuis 1,17 M€ à 60% par un second Aquaprêt, 40% restant en autofinancement Sicoval

Cenfin les 2,7 M€ restant à 60% par un emprunt « classique », 40% restant en autofinancement Sicoval

Fonctionnement :

- maîtrise d'une augmentation faible du fonctionnement de Réseau31 limitée à 1% par an pour les postes ci-dessous :

A masse salariale de Réseau31

Bproduction d'eau Usine PSE (Périphérie Sud-Ouest) (Tarif fourniture Eau Potable : 2019 de 0.5115 €/m³)

Ccharges à caractères générales

Toute demande complémentaire de service ou de travaux ayant un impact sur l'équilibre de cette prospective fera l'objet d'un chiffrage et d'un avenant.

Tout élément structurant du budget subissant une modification financière du fait d'un désengagement d'une collectivité partenaire ou imposant des contraintes réglementaires nouvelles sera étudié et chiffré et pourra faire l'objet d'un avenant.

- pour les postes ci-dessous non maîtrisés par Réseau31 :

- achats d'eau SPEHA (Service Public de l'Eau Hers-Ariège) : Facturation au Sicoval selon les volumes des 5 comptages de sectorisation en place et en fonction de la tarification directe de vente du SPEHA sans application de marge.

- achats d'eau IEMN (Institution Eau Montagne Noire) : Facturation au Sicoval selon les volumes des débitmètres de sectorisation en cours d'installation et en fonction du prix de vente de l'IEMN sans application de marge. En attendant, la facturation sera établie selon les consommations des abonnés avec application du ratio de perte calculé. La partie coût de transport de cet achat d'eau jusqu'aux différents futurs points de comptage est intégrée dans les postes masse salariale et charges générales citées ci-dessus (coûts de fonctionnement et d'investissement à venir inclus).

Il est proposé :

- d'approuver le protocole joint en annexe (partie 1),
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à celui-ci.

Adopté à l'unanimité.

Direction des Infrastructures et Réseaux / Service gestion domaine public

8 - Avenant n°1 à la convention de prestations intégrées entre Réseau 31 et le Sicoval dans le domaine de l'eau potable

Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Présidente

Le Sicoval et le SIEMN (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire) avaient conclu le 11 mai 2005 une convention de coopération de 15 ans afin d'assurer la continuité du service public d'eau potable. Celle-ci prend fin le 31 décembre 2019. Elle concernait les 10 communes suivantes :

- Auzielle
- Baziège
- Belberaud
- Escalquens
- Fourquevaux
- Labastide Beauvoir
- Lauzerville
- Les Varennes
- Montlaur
- Odars

Le Sicoval a transféré au SMEA le 1^{er} janvier 2010, ses compétences de production, de transport et de stockage de l'eau potable et a signé une convention de prestations intégrées avec le SMEA concernant la compétence distribution d'eau potable le 2 juillet 2012 pour les 26 autres communes du Sicoval.

Conformément aux statuts du SMEA, notamment son article 5b, le syndicat mixte est un outil de coopération locale pour ses membres. Il s'inscrit dans un contexte de mise en commun de moyens et de solidarité entre collectivités et groupements de collectivités destiné :

- à lui permettre d'exercer pleinement les compétences qui lui ont été transférées,
- à réaliser des prestations intégrées auprès de ses membres pour l'exercice de leurs compétences,
- à lui permettre de bénéficier de prestations intégrées de la part de ses membres pour l'exercice de ses compétences.

Le 1^{er} janvier 2018, le SMEA et le SIEMN ont fusionné afin de mutualiser leurs moyens et renforcer la qualité du service public dans le domaine du cycle de l'eau.

La partie 2 du protocole de coopération entre le Sicoval et le SMEA précise les nouvelles modalités de coopération techniques pour les prestations intégrées pour la compétence distribution eau potable pour l'ensemble des communes du Sicoval. Elle prévoit :

- d'uniformiser les services rendus aux usagers sur l'ensemble du territoire du Sicoval,
- que le Sicoval assure la totalité des missions concernant la relation à l'utilisateur,
- que le SMEA assure les interventions techniques sur les ouvrages de distribution pour et à la demande du Sicoval.

Il est proposé :

- d'avoir recours aux conventions de prestations intégrées du SMEA pour les ouvrages de distribution de l'eau potable pour l'ensemble du territoire du Sicoval,
- d'approuver le protocole ci-joint (partie 2),
- d'approuver l'avenant n°1 ainsi que les annexes 1 (le périmètre de la convention) et 2 (tableau de répartition des missions sur le réseau de distribution) ; toutes les dispositions de la convention initiale non expressément modifiées par le présent avenant sont réputées inchangées,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Direction des Infrastructures et Réseaux / Service gestion domaine public

9 - Règlement du service assainissement collectif

Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Présidente

Le Sicoval a pris la compétence assainissement le 1^{er} janvier 2004. Le règlement actuel du service d'assainissement collectif a été approuvé en 2004.

Ce règlement précise notamment les règles de fonctionnement du service, les relations entre les usagers et le service et les droits et obligations de chacun. Il est remis à l'utilisateur lors de l'accès au service.

Il est nécessaire aujourd'hui d'actualiser ce règlement en intégrant les évolutions réglementaires et de service.

Le projet de règlement a reçu un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL du 05 novembre 2019).

A Le contexte réglementaire

L'assainissement collectif et les conditions administratives d'exécution du service sont régis par différents textes, notamment :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de la santé publique,
- la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 Loi Warsmann
- l'arrêté du 19 juillet 1960 relatif aux raccordements des immeubles aux égouts,
- l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif,
- le Règlement général sur la protection des données à caractère personnel.

B Les principales modifications du règlement

Les évolutions réglementaires portent sur différentes thématiques à savoir :

- l'intégration de la Loi Warsman de 2011 et son décret d'application de 2012 en précisant :
 - la définition des eaux domestiques (maison), assimilées domestiques (restaurant,

pressing...) et non domestiques (industriels) (article 2)

- les modalités de dégrèvement de la facture lors des fuites (article 26-3)

- l'intégration de la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) en remplacement de la PRE (Participation pour le Raccordement à l'Egout) (article 27),

- intégration du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) (article 36).

Les évolutions de service portent sur :

- l'intégration des contrôles de branchements avec une obligation lors des ventes immobilières en précisant les modalités de contrôles (article 25),

- l'intégration des modalités de demandes des usagers pour les nouveaux branchements, les demandes de contrôles : formulaires en ligne, retrait au service assainissement, demandes en lignes...

C Les mesures de publication et de diffusion

Le présent règlement entrera en vigueur à compter de son approbation par le Conseil de communauté du Sicoval et de son affichage.

Il sera disponible sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Sicoval. Chaque nouvel usager serait informé lors d'une demande de branchement ou d'un changement d'abonnement.

Il est proposé :

- d'approuver le règlement du service d'assainissement collectif joint en annexe,

- d'autoriser le président ou son représentant à assurer son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Direction des Infrastructures et Réseaux / Service voirie et infrastructure

10 - Ramonville Saint-Agne - Fonds de concours- Aménagement voirie, trottoirs et escalier - OP 446 2018 0236 / 8347 - 8348 - 8012- OP 446 2019 0052 / 8122- OP 446 2019 0126 / 8242

Rapporteur : Jean-François ROUSSEL, 10ème Vice-Président

Dans le cadre de sa compétence, le Sicoval assure les études et la réalisation des travaux d'aménagement, de construction et de réhabilitation des voiries communales pour le comptes des communes.

La commune de Ramonville Saint-Agne souhaite financer par le biais d'un fonds de concours une partie des travaux ci-après :

- objet : aménagement voirie, trottoirs et escalier,

- coût estimé de l'opération :

- avenue Latécoère : 238 913,92 euros HT dont au maximum 101 500,00 euros financés par le fonds de concours par la commune,

- avenue des Sorbiers : 42 598, 50 euros HT dont au maximum 25 000,00 euros financés

par le fonds de concours par la commune,

- rue des Berges : 11 357,33 euros HT dont au maximum 6 000,00 euros financés par le fonds de concours par la commune.

Afin de permettre au Sicoval d'assurer sa mission, la commune fournira la délibération faisant référence à cette opération.

Il est proposé :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre des travaux pour l'aménagement de la voirie, des trottoirs et de l'escalier situé avenue Latécoère, avenue des Sorbiers et rue des Berges,
- de signer la convention relative au versement d'un fonds de concours avec la commune de Ramonville Saint-Agne définissant les conditions d'exécution techniques et financières de l'opération, jointe en annexe,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière

11 - Commune de Péchabou : stockage auprès de la SAFER en vue d'une compensation agricole et/ou environnementale

Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président

Dans le cadre de la convention qui définit les modalités du partenariat entre le Sicoval et la SAFER Occitanie, et plus spécifiquement dans le volet « intervention foncière » la SAFER peut stocker pour le compte du Sicoval des terres agricoles afin de répondre à des besoins de compensation dans le cadre d'opérations d'aménagement ou autres.

La SAFER va se porter acquéreur d'un ensemble foncier de 8 hectares situés sur la commune de Pechabou.

Au vu de l'état des stockages de terrains, il paraît opportun pour le Sicoval de se positionner sur ce foncier. En effet, l'un des derniers terrains stockés – Auzeville-Tolosane (19,6ha) – a été attribué par la SAFER à la SPLA Enova dans le cadre des compensations environnementales de la future ZAC ENOVA.

Une convention de concours technique pour la mise en œuvre d'un stockage foncier devra être signée avec la SAFER aux conditions énoncées ci-après.

L'ensemble foncier, situé en zone A du Plan Local d'Urbanisme, est constitué par les parcelles ZA 19 d'une contenance de 24 820 m² et ZA 30 d'une contenance de 55 180 m² soit une superficie totale de 80 000 m².

Le stockage est prévu pour une durée de 5 ans reconductible deux fois sous réserve d'accord de la SAFER.

Les modalités financières sont les suivantes :

- Prix principal d'acquisition + frais notariés = total coût acquisition (par la SAFER Occitanie)
Soit 74 900 € + 2 610 € = 77 510 €
- Frais de stockage annuels pour le Sicoval :
 - frais financiers (euribor 3 mois + 1,5 point) du prix principal d'acquisition et frais de notaire soit 1162,65 € HT
 - frais de gestion temporaire 1% du prix principal d'acquisition soit 745 € HTTotal à verser : 1 907,65 € HT soit 2 289,18 € TTC
- Recettes annuelles (loyer) : 120 à 130 € HT par hectare soit entre 960 € et 1 040 €
- Estimation du prix de rétrocession aux termes du portage : prix de rétrocession (total coût acquisition) + rémunération SAFER sur prix principal (6% si achat par le Sicoval ou la SPLA, 10% si achat par un privé)
Valeur de rétrocession : 77 510 € + 4 494 € + 16 400,80 € (TVA sur l'ensemble) + frais d'acte de rétrocession estimés à 2 660 €.
Prix de rachat par le Sicoval : 101 065 € TTC

Il est proposé :

- d'approuver le stockage foncier par la SAFER de 8 ha correspondant aux parcelles ZA19 et ZA30 sur la commune de Péchabou aux conditions et modalités financières exposées ci-dessus,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention de concours technique pour la mise en œuvre d'un stockage foncier et tous documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière

12 - Commune de Ramonville Saint Agne - Cession de parcelles à la SPL Enova Aménagement *Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président*

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire, le Sicoval a décidé de créer une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) en extension du Parc du Canal. Le dossier de création et le bilan de la concertation ont été approuvés par délibération du Conseil de Communauté le 07 juillet 2014.

Le projet d'extension porte sur 27 hectares. Il a notamment pour vocation de poursuivre l'accueil d'activités tertiaires ainsi qu'un pôle de coopération économie sociale et solidaire et un parc urbain le long du Canal du Midi.

Pour la réalisation de cette opération, le Sicoval a concédé l'aménagement à la Société Publique Locale (SPL) Enova Aménagement par délibération du Conseil de Communauté le 3 juin 2019.

La concession d'aménagement du 09 juillet 2019 fixe les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles le concessionnaire réalisera ses missions, sous le contrôle du Sicoval.

L'article 9.1 de la concession d'aménagement prévoit la cession par le Sicoval à la SPL des parcelles référencées section AT n° 35, 37 et 40 au cadastre de la commune de Ramonville Saint-Agne et correspondant à un bois de 40444 m².

Bien que ce terrain soit classé en zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) impose de conserver cet espace aménagé en parc.

Ce terrain n'est donc pas constructible et le prix défini dans le contrat de concession entre le Sicoval et la SPL Enova Aménagement est de 120 000 € HT.

L'avis de France domaine est daté du 9 décembre 2019.

Les services de France Domaine donnent une estimation de ces terrains à hauteur de 1 000 000€ HT en se basant sur les estimations déjà réalisées pour des terrains situés en zone 2AU du PLU et dont la vocation est d'être construits après aménagement. Toutefois, ils considèrent que la SPL du Sicoval a été constituée pour conduire et développer des actions et opérations d'aménagement, dans le prolongement du Sicoval, qui se positionne comme l'actionnaire largement majoritaire, et que le transfert des parcelles intervient dans ce contexte particulier sans plus-value sur l'opération.

Les services déclarent ne pas être en désaccord dans la mesure où ce prix résulte de la volonté des co-contractants.

Il est proposé :

- d'autoriser la cession des parcelles référencées section AT n° 35 de 12 413 m², 37 de 24 886 m² et 40 de 3145 m², au cadastre de la commune de Ramonville Saint-Agne d'une superficie totale de 40 444 m², au prix de 120000 € HT, à la SPL Enova Aménagement,

- d'autoriser le président ou son représentant à exécuter toutes les démarches administratives nécessaires à la présente,

- de confier la rédaction de l'acte de cession à l'étude notariale de Maître Henri Touati, boulevard Leclerc à Toulouse.

Adopté à l'unanimité.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière

13 - DEYME - Parc d'activités des Monges : Vente de terrain à la société DUVAL DEVELOPPEMENT OCCITANIE

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

Par délibération en date du 3 mai 2010, le conseil de communauté a approuvé la création d'un

lotissement communautaire à usage d'activités sur la zone des MONGES à DEYME.

La société « Duval Développement Occitanie », implantée à Toulouse, est spécialisée dans la réalisation de programmes dédiés à l'accueil d'activités économiques. Elle est représentée par Madame Elodie GALKO.

Le programme envisagé comporte 31 espaces séparés de 250 m² chacun destinés à la vente, afin d'accueillir principalement des entreprises artisanales.

A la suite des études de faisabilité, la société « Duval Développement Occitanie » confirme son implantation et souhaite déposer une demande de permis de construire pour son programme d'une surface de plancher d'environ 7600 m².

La cession foncière porte sur les parcelles référencées au cadastre de la commune de Deyme section B n°235 de 1980 m², B n°236 de 6 890 m², B n° 267 de 10 595 m², désignées par les lots n° 3, n° 4 et n° 5 du lotissement et une partie de la parcelle B n°268 d'environ 1 505 m². La surface totale du terrain est d'environ 20 970 m². Le prix convenu est de 808 515 € HT.

Ce prix est conforme à l'avis de France Domaine en date du 16 décembre 2019, en tenant compte de la marge de négociation de 10 %.

Il est proposé :

- d'autoriser la cession des parcelles référencées au cadastre de la commune de Deyme section B n°235 de 1980 m², B n°236 de 6 890 m², B n° 267 de 10 595 m², désignées par les lots n° 3, n° 4 et n° 5 du lotissement et une partie de la parcelle B n°268 d'environ 1 505 m² au prix de 808 515 € HT, à la société « DUVAL DEVELOPPEMENT OCCITANIE » représentée par Madame Elodie GALKO ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier,

- de confier la rédaction de l'acte authentique de cession à l'étude de Maître David Levy à Montgiscard.

Adopté à l'unanimité.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière

14 - Commune de Deyme - Parc d'activités des Monges - Cession d'un terrain à la SCI JDAD

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

Par délibération en date du 3 mai 2010, le conseil de communauté a approuvé la création d'un lotissement communautaire à usage d'activités économiques sur le secteur dit des MONGES, à DEYME.

Lors des opérations de bornage périmétrique du lotissement, il n'y a pas eu d'accord entre l'un des riverains et le Sicoval sur le positionnement des limites de propriété ; aussi, un espace tampon a été créé en attendant de statuer à ce sujet. Cet espace est représenté par la parcelle référencée section B n° 276, pour une superficie de 297 m².

La SCI JDAD représentée par Monsieur Damien Verdanne, propriétaire riverain, propose d'acquérir ce délaissé.

Le prix proposé est de 3 000 € Hors Taxes, les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Ce prix est conforme à l'avis de France Domaine en date du 30 décembre 2019, en tenant compte de la marge de négociation de 10 %.

Il est proposé :

- d'autoriser la cession des parcelles référencées au cadastre de la commune de Deyme section B n°276 de 297 m² au prix de 3 000 € HT, à la SCI JDAD représentée par Monsieur Damien Verdanne ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier,
- de confier la rédaction de l'acte authentique de cession à l'étude de Maître David Levy à Montgiscard.

Adopté à l'unanimité.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière

15 - Commune d'Ayguesvives - Acceptation de la délégation du droit de préemption urbain renforcé

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

Le Sicoval est compétent pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.

La délibération du 17 décembre 2001 relative à l'intérêt communautaire précise que toutes les zones d'activités économiques sont d'intérêt communautaire à l'exception des implantations de petits commerces et services de proximité (sauf si elles sont situées dans une zone d'intérêt communautaire) et des zones d'activités inférieures à 1,5 ha existantes au 1er janvier 2002.

Par délégation des communes, le Sicoval peut exercer le droit de préemption urbain en vue notamment d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques.

L'article L213-3 du code de l'urbanisme permet aux communes titulaires du droit de préemption urbain simple et renforcé, d'en déléguer l'exercice « à un établissement public y ayant vocation sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou à l'occasion de l'aliénation d'un bien ».

Par délibération de son conseil municipal du 19 décembre 2019, la commune d'Ayguesvives a décidé d'instituer le droit de préemption urbain renforcé sur la zone d'activités économiques « ZA La Val Priout », zone UE et UEcom pour l'ensemble des aliénations et cessions mentionnées à l'article L 211-4 du code de l'urbanisme et de déléguer au Sicoval l'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur cette zone d'activités.

Le droit de préemption urbain renforcé, permet d'exercer le droit de préemption sur des biens qui sont exclus du droit de préemption simple : les lots de copropriétés, les bâtiments de moins de 10 ans, les parts de SCI (Société Civile Immobilière).

Les activités se développant sur ce parc à vocation économique, le Sicoval pourra, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace communautaire, intervenir sur des ventes qui pourraient être contradictoires avec la vocation de cette zone ou qui constitueraient pour lui un intérêt majeur.

Il est proposé :

- d'accepter comme prévu par l'article L213-3 du code de l'urbanisme, la délégation par la commune d'Ayguesvives de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé, tel que défini précédemment, sur la zone d'activités « ZA La Val Priout ».
- d'accepter que cette délégation interviendra « pour la constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire et toutes actions ou opérations d'aménagement visant au maintien, à l'extension et à l'accueil d'activités économiques »,
- d'autoriser le président ou son représentant à exécuter toutes les démarches administratives nécessaires à la présente,
- de notifier cette délibération au directeur départemental des services fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre départementale des notaires, au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Toulouse, au greffe du même Tribunal,
- d'afficher cette délibération au siège de la Communauté d'Agglomération du Sicoval pendant un mois, et de la publier dans deux journaux départementaux.

Adopté à l'unanimité.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière

16 - Commune de Ramonville Saint Agne - Acceptation de la délégation du droit de préemption urbain au Sicoval

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

Le Sicoval est compétent pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.

La délibération du 17 décembre 2001 relative à l'intérêt communautaire précise que toutes les zones d'activités économiques sont d'intérêt communautaire à l'exception des implantations de petits commerces et services de proximité (sauf si elles sont situées dans une zone d'intérêt communautaire) et des zones d'activités inférieures à 1,5 ha existantes au 1er janvier 2002.

Par délégation des communes, le Sicoval peut exercer le droit de préemption urbain en vue notamment d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques.

L'article L213-3 du code de l'urbanisme permet aux communes titulaires du droit de préemption urbain simple et renforcé, d'en déléguer l'exercice « à un établissement public y ayant vocation sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou à l'occasion de l'aliénation d'un bien ».

Par délibération de son conseil municipal du 24 juin 1987, la commune de Ramonville Saint-Agne a

instauré le droit de préemption urbain sur le territoire communal, puis par délibération du 28 juin 1990, elle a instauré le droit de préemption urbain renforcé sur la totalité du territoire communal.

Plus récemment, par délibération de son conseil municipal du 26 novembre 2019, la commune de Ramonville Saint-Agne a décidé de déléguer au Sicoval l'exercice du droit de préemption sur la zone d'activités économiques du parc du Canal et sur le périmètre de la ZAC en extension du Parc du Canal existant, au vu des compétences du Sicoval en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace communautaire et d'équilibre social de l'habitat.

L'activité se développant sur cette zone d'activités, le Sicoval pourra, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace communautaire, intervenir sur des ventes qui pourraient être contradictoires avec la vocation de cette zone ou qui constituerait pour lui un intérêt majeur.

Il est proposé :

- d'accepter comme prévu par l'article L213-3 du code de l'urbanisme, la délégation par la commune de Ramonville Saint-Agne de l'exercice du droit de préemption urbain, tel que défini précédemment,
- d'accepter que cette délégation interviendra « pour la constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire et toutes actions ou opérations d'aménagement visant au maintien, à l'extension et à l'accueil d'activités économiques »,
- d'autoriser le président ou son représentant à exécuter toutes les démarches administratives nécessaires à la présente,
- de notifier cette délibération au directeur départemental des services fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre départementale des notaires, au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Toulouse, aux greffes du même Tribunal,
- d'afficher cette délibération au siège de la Communauté d'Agglomération du Sicoval pendant un mois, et de la publier dans deux journaux départementaux.

Adopté à l'unanimité.

Direction Cohésion Sociale / Service emploi

17 - Pacte Territorial d'Insertion 2019-2021

Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, 8ème Vice-Présidente

Le Programme Départemental d'Insertion (PTI), adopté le 29 juin 2016 par l'Assemblée départementale, définit la politique d'insertion du Département et fixe les orientations sur la période 2016-2021.

Le précédent PTI 2015-2018, se donnait pour objectif central une présentation des champs d'intervention de chacun des signataires dans l'objectif d'un accès aux droits, à l'insertion sociale et professionnelle, et à l'emploi pour tous les hauts-garonnais, en s'appuyant sur un maillage territorial

permettant une offre d'accompagnement qui soit un levier pour les personnes concernées.

Le PTI 2019-2021 affirme sa volonté de permettre un accès à l'emploi et la formation pour tous, il met l'accent sur la fluidité des parcours et sur l'accès aux droits, sur le développement du numérique et ses enjeux, sur l'accès aux soins pour les personnes en situation de précarité.

Les bénéficiaires seront au cœur du pacte avec une attention particulière portée à la participation citoyenne. Le Pacte se déclinera sur tout le territoire en prenant en compte les spécificités et les besoins des publics.

En matière d'emploi et d'insertion, le SICOVAL met en œuvre un dispositif d'insertion professionnelle (Actipro) en tant que prestataire du Conseil Départemental 31 et est cosignataire du PLIE depuis 1996.

Depuis mai 2019 le PIJ et l'Espace Emploi Formation du Sicoval, sont labellisés, par le Conseil Régional Occitanie, SPRO (Service Public Régional d'Orientation) et proposent ainsi un service de proximité qui réunit des partenaires locaux du territoire en matière d'emploi, d'insertion professionnelle et de formation.

Par ailleurs, le SICOVAL s'est fixé comme objectif de créer du lien entre toutes les politiques de la cohésion sociale, ainsi qu'avec les politiques sectorielles de la collectivité, afin de rendre plus efficaces ses actions et ses moyens.

Bien que la mise en œuvre du PTI découle de la loi RSA, il a pour objectif principal, de mettre en cohérence l'ensemble des actions entreprises sur le territoire départemental, en vue de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté, au-delà même des bénéficiaires du RSA.

Le présent Pacte vise l'articulation et la coordination des interventions entre les différents signataires (Conseil Départemental de la Haute-Garonne, l'Etat, le Conseil Régional Occitanie, Toulouse Métropole, le SICOVAL Communauté d'agglomération du Sud-Est Toulousain, la Communauté d'Agglomération du Muretain, le Pôle Emploi, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne, la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Sud).

En résumé : le but visé et partagé par les signataires est identique : la lutte contre les exclusions et l'insertion des plus démunis.

Le Pacte Territorial d'Insertion (PTI), a pour objectif d'articuler et de coordonner les interventions socioprofessionnelles auprès des bénéficiaires du RSA en Haute-Garonne et au-delà de tous les publics précaires.

Le présent Pacte prend effet à compter de la date de signature et engage les partenaires pour une durée de 3 ans. Il peut faire l'objet d'une actualisation par voie d'avenant.

Les signataires examineront 6 mois au moins avant la date d'échéance les conditions et les modalités de sa reconduction.

Les signataires s'engagent à valoriser l'objectif de retour à l'emploi, dans une approche globale de la situation des personnes. Ils s'accordent autour de fondamentaux, au vu de leurs compétences et expériences respectives, nécessaires à la réussite d'un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Il est proposé

- de signer le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) 2019-2021 pour une durée de 3 ans,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Direction des politiques éducatives

18 - Convention de partenariat avec le lycée général et technologique agricole de Toulouse-Auzeville

Rapporteur : Karine ROVIRA, Membre associé au Bureau

Dans le cadre des objectifs pédagogiques de l'espace jeunes d'Auzeville-Tolosane, plusieurs projets sont organisés autour de l'échange et de l'intergénérationnel. Un chantier a été mis en place avec les enfants de l'ALSH d'Auzeville-Tolosane pendant les vacances d'automne et un autre est prévu avec les seniors de la commune pendant les vacances de printemps 2020.

L'espace jeunes souhaite également organiser un chantier Ville Vie Vacances avec les jeunes de l'espace jeunes et ceux du lycée général et technologique agricole de Toulouse-Auzeville pendant les vacances d'hiver 2020.

L'objectif de ce projet est de confier aux jeunes de l'espace jeunes le nettoyage et la restauration d'un espace partagé, les vestiaires du grand gymnase du lycée. Au cours du chantier, un représentant du lycée viendra à la rencontre des jeunes pour les remercier et leur présenter l'établissement. Enfin un moment de partage et d'échanges sera organisé avec des jeunes du lycée accompagnés par un professeur.

Ce projet permettra ainsi de réunir deux publics différents (adolescents et jeunes adultes) sur un temps convivial afin de créer du lien et de mieux se connaître. Cet échange permettrait également de se projeter sur de futurs partenariats et de permettre une meilleure communication dans le partage des locaux.

Enfin, une rencontre entre l'équipe d'animation de l'espace jeunes et les responsables du lycée a permis d'organiser ce chantier (calendrier, travaux à réaliser, achat du matériel, organisation du temps convivial...).

Le projet de restauration des vestiaires du gymnase se déroulera du 10 au 14 février 2020, pendant les vacances scolaires.

Les jeunes seront encadrés par l'équipe d'animation de l'espace jeunes.

Afin de préciser ces modalités administratives et organisationnelles, il convient de signer une convention de partenariat avec le lycée général et technologique agricole de Toulouse-Auzeville.

Il est proposé :

- d'approuver les modalités du projet présenté ci-dessus, organisé en partenariat avec le lycée général et technologique agricole de Toulouse-Auzeville.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention de partenariat et tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux

19 - Convention de partenariat entre le Sicoval et Occitanie Data

Rapporteur : Pierre LATTARD, 5ème Vice-Président

Le Sicoval a inscrit au cœur de sa feuille de route « transformation numérique » la construction de services publics innovants qui prendront appui sur la donnée. Notre collectivité a été pionnière sur l'opendata, qui a permis depuis sa mise en œuvre en octobre 2016 de développer une offre de services à destination des habitants (Openagenda, publication de nos données de chantier sur Waze, application Coco...). L'enjeu pour les années à venir est de promouvoir une donnée dans un cadre éthique et souverain, permettant grâce à l'intelligence artificielle, dans un cadre sécurisé, la naissance de nouveaux services plus personnalisés et performants.

Occitanie Data est une association loi 1901 fondée le 21 janvier 2019 dont l'objet est de fédérer et d'animer une communauté importante d'universités, de pôles de recherche, de clusters, d'administrations, de collectivités locales, d'entreprises numériques, industrielles et commerciales autour des enjeux du big data.

L'objectif principal de cette association est de favoriser le développement d'une économie éthique de la donnée. Occitanie Data s'attache à lever les freins sociologiques et techniques au croisement de données afin de développer de nouveaux services et de favoriser l'innovation en matière d'intelligence artificielle au service de finalités d'intérêt général.

A ce jour seules 2 collectivités en Occitanie (Toulouse Métropole et Nîmes) sont partenaires d'Occitanie Data aux côtés de très nombreux acteurs privés et publics tels Airbus, Qwant, le CNES, l'IRIT, Météo France....

L'engagement de notre collectivité porté à travers la signature d'une convention de partenariat concerne essentiellement un soutien à l'initiative sous forme de contribution aux travaux, l'adhésion aux valeurs de l'association (éthique et souveraineté) et un relais de communication.

Il est proposé :

- d'approuver le partenariat entre le Sicoval et Occitanie Data
- d'autoriser le président ou son représentant, à signer la convention de partenariat jointe en annexe ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Direction des Ressources Humaines

20 - Subvention à l'Association du Personnel du Sicoval – Demande d'avance

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

L'association du Personnel du Sicoval, conforme à la loi du 1^{er} juillet 1978 et déclarée le 21 juillet 1978, a pour objet de prendre en charge les actions sociales vis-à-vis du Personnel.

Il est demandé une avance d'un montant de **269 625 euros, (deux cent soixante-neuf mille six cent vingt-cinq euros)**, sur la subvention à percevoir au titre de l'exercice 2020.

Cette avance est faite au titre de l'exercice 2020 et ne présume en rien du montant définitif qui sera voté pour 2020.

Cette avance doit permettre de payer les premières dépenses de l'exercice 2020

Il est proposé :

- d'attribuer une avance à l'association du Personnel du Sicoval pour un montant de **269 625 euros, (deux cent soixante-neuf mille six cent vingt-cinq euros)**

- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention afférente, étant entendu que la subvention votée sera versée à compter de la réception des pièces comptables et administratives obligatoires, transmises par l'Association ;

Adopté à l'unanimité.

Direction des Ressources Humaines

21 – Création d'emploi

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

Le Sicoval doit aujourd'hui créer :

- **1 emploi de catégorie A (cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux) à temps complet**

Il est proposé :

- d'approuver la création de ce poste et d'autoriser le président à procéder au recrutement

- d'autoriser le président, à procéder à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...) ou à défaut d'autoriser le président à faire appel à un recrutement par voie contractuelle.

Si le recrutement se fait par voie contractuelle, dans le cadre de l'article 3-3-2°, il ne pourra se faire

lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, que parmi un des cas suivants:

- carence de candidatures statutaires
- avantage déterminant du contractuel
- caractère non durable des besoins auxquels il doit être fait face.

Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante et il sera attribué un régime indemnitaire comme prévu par la délibération en vigueur.

- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2020.
- d'autoriser le président à signer toutes les conventions afférentes

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence

Adopté à l'unanimité.

Direction Finances / Service finances et fiscalité

22 - Garantie d'emprunt pour la SPL ENOVA AMENAGEMENT – Caisse d'Epargne : renégociation d'un prêt relais

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9^{ème} vice-président

Dans le cadre des traités de concession des ZAC de l'Hers et Grande Borde confiés à la Société Publique Locale (SPL) ENOVA Aménagement, cette dernière devait procéder au rachat du foncier auprès du SICOVAL ainsi qu'à la poursuite de certains travaux d'aménagement sur ces opérations.

A ce titre, la SPL a signé le 22 juin 2017 un prêt relais avec la Caisse d'Epargne de 8 250 000 € sur lequel elle a procédé à des tirages pour un total de 4 877 763.68 €.

Afin de concrétiser ce financement destiné à permettre la poursuite des opérations d'aménagement confiées à la SPL et, conformément aux conditions de garanties exigées par le financeur, le SICOVAL a apporté sa garantie financière à la SPL à hauteur de 80% au titre de cet emprunt (délibération S201706005).

D'une durée initiale de 24 mois, ce prêt a été prolongé de 24 mois supplémentaires par voie d'avenant, la SPL ENOVA Aménagement étant toujours en phase d'études. Le nouveau terme devait être en juillet 2021.

Le SICOVAL a également apporté sa garantie financière à la SPL pour cet avenant (délibération S201909022).

En séance du conseil de communauté du 4 novembre 2019, le SICOVAL a approuvé la résiliation des contrats de concession de la ZAC Grande Borde (délibération S201911004) et de l'Hers (délibération S201911005) et procédé à la suppression des ZAC de Grande Borde (délibération S201911006) et de l'Hers (délibération S201911007)

Il a également, à l'issue de la concertation préalable relative au projet de ZAC Enova Labège Toulouse, confié à la SPL ENOVA AMENAGEMENT, par le biais d'une concession d'aménagement, la création, la réalisation et la mise en œuvre de la ZAC Enova Labège Toulouse qui se substitue aux ZAC précitées (délibération S201911008).

Ces étapes nécessitent de revoir les délais et les conditions d'emprunt pour les caler sur le planning d'études, de travaux et de commercialisation et lisser la charge financière. La SPL a donc sollicité la Caisse d'Épargne pour une renégociation du contrat en cours.

La Caisse d'Épargne a remis une offre de financement en date du 15/01/2020 qui a été acceptée par la SPL le 16/01/2020.

Conformément aux conditions de garanties exigées par le financeur, il est demandé au SICOVAL d'apporter de nouveau sa garantie financière à la SPL à hauteur de 80% au titre de l'emprunt détaillé ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'offre de Financement de la Caisse d'Épargne du 15/01/2020 acceptée par la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ENOVA AMENAGEMENT;

Considérant l'offre de financement d'un montant de 4 877 763,68 €, émise le 15/01/2020 par la Caisse d'Épargne (ci-après « Le bénéficiaire »^o et acceptée le 16/01/2020 par la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ENOVA AMENAGEMENT (ci-après « l'emprunteur ») pour les besoins de financement dans le cadre du traité de concession ZAC Enova Labège Toulouse (31), pour lequel la Communauté d'agglomération du Sicoval (ci-après « le garant »^o décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

ARTICLE 1er : Accord du garant

Le garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de quotité de 80% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre de l'avenant à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire (ci-après « le prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du garant

Le garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la garantie

Le garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les L.3131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

Il est proposé :

- d'approuver la garantie d'emprunt dans les conditions détaillées ci-dessus,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité.

Direction Finances / Service finances et fiscalité

23 - Garantie d'emprunt pour la SPL ENOVA AMENAGEMENT – Crédit Agricole : renégociation d'un prêt relais

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9^{ème} vice-président

Dans le cadre des traités de concession des ZAC de l'Hers et Grande Borde confiés à la Société Publique Locale (SPL) ENOVA Aménagement, cette dernière devait procéder au rachat du foncier auprès du SICOVAL ainsi qu'à la poursuite de certains travaux d'aménagement sur ces opérations.

A ce titre, la SPL a signé en juin 2017 un prêt relais avec le Crédit Agricole de 4 000 000 € sur lequel elle a procédé à des tirages pour un total de 1 000 000 €.

Afin de concrétiser ce financement destiné à permettre la poursuite des opérations d'aménagement confiées à la SPL et, conformément aux conditions de garanties exigées par le financeur, le SICOVAL a apporté sa garantie financière à la SPL à hauteur de 80% au titre de cet emprunt (délibération

S201706004).

D'une durée initiale de 33 mois, ce prêt arrive à terme en avril 2020.

En séance du conseil de communauté du 4 novembre 2019, le SICOVAL a approuvé la résiliation des contrats de concession de la ZAC Grande Borde (délibération S201911004) et de l'Hers (délibération S201911005) et procédé à la suppression des ZAC de Grande Borde (délibération S201911006) et de l'Hers (délibération S201911007)

Il a également, à l'issue de la concertation préalable relative au projet de ZAC Enova Labège Toulouse, confié à la SPL ENOVA AMENAGEMENT, par le biais d'une concession d'aménagement, la création, la réalisation et la mise en œuvre de la ZAC Enova Labège Toulouse qui se substitue aux ZAC précitées (délibération S201911008).

Ces étapes nécessitent de revoir les délais et les conditions d'emprunt pour les caler sur le planning d'études, de travaux et de commercialisation et lisser la charge financière. La SPL a donc sollicité le Crédit Agricole pour une renégociation du contrat en cours.

Le Crédit Agricole a remis une offre de financement en date du 14/01/2020 qui a été acceptée par la SPL le 16/01/2020.

Conformément aux conditions de garanties exigées par le financeur, il est demandé au SICOVAL d'apporter de nouveau sa garantie financière à la SPL à hauteur de 80% au titre de l'emprunt détaillé ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'offre de Financement du Crédit Agricole du 14/01/2020 acceptée par la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ENOVAAMENAGEMENT;

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 1 000 000 €, émise le 14/01/2020 par le Crédit Agricole (ci-après « Le bénéficiaire ») et acceptée le 16/01/2020 par la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ENOVAAMENAGEMENT (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement dans le cadre du traité de concession ZAC Enova Labège Toulouse (31), pour lequel la Communauté d'agglomération du Sicoval (ci-après « le garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

ARTICLE 1er : Accord du garant

Le garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de quotité de 80% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre de l'avenant à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire (ci-après « le prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du garant

Le garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la garantie

Le garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les L.3131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

Il est proposé :

- d'approuver la garantie d'emprunt dans les conditions détaillées ci-dessus,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité.

Direction Finances / Service finances et fiscalité

24 - Garantie d'emprunt pour la SPL ENOVA AMENAGEMENT – La Banque Postale

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9^{ème} vice-président

Dans le cadre du traité de concession de la ZAC « extension du parc du Canal » confié à la Société Publique Locale (SPL) ENOVA Aménagement, cette dernière doit procéder au rachat du foncier et lancer les études sur cette opération.

A ce titre, la SPL a réalisé une consultation financière pour un prêt de 4 000 000 € pour laquelle elle a eu différentes propositions toutes conditionnées par l'octroi de la garantie d'emprunt du SICOVAL à hauteur de 80%.

Afin de concrétiser ce financement destiné à permettre la poursuite des opérations d'aménagement confiées à la SPL et, conformément aux conditions de garanties exigées par le financeur, il est demandé au SICOVAL d'apporter sa garantie financière à la SPL à hauteur de 80% au titre de l'emprunt détaillé ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'offre de Financement de la Banque Postale du 15/01/2020 acceptée par la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ENOVA AMENAGEMENT;

Considérant l'offre de financement d'un montant de 4 000 000 €, émise le 15/01/2020 par La Banque Postale (ci-après « Le bénéficiaire »)° et acceptée le 16/01/2020 par la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ENOVA AMENAGEMENT (ci-après « l'emprunteur ») pour les besoins de financement dans le cadre du traité de concession ZAC « extension du parc du Canal » (31), pour lequel la Communauté d'agglomération du SICOVAL (ci-après « le garant »)° décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

ARTICLE 1er : Accord du garant

Le garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de quotité de 80% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre de l'avenant à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire (ci-après « le prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du garant

Le garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la garantie

Le garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les L.3131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

Il est proposé :

- d'approuver la garantie d'emprunt dans les conditions détaillées ci-dessus,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service urbanisme planification

25 - Commune Auzeville Tolosane : avis préalable du Sicoval à l'approbation de la sixième modification du Plan Local d'Urbanisme portant sur la modification du règlement de la ZAC du Pont de Bois

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

Le projet de la 6ème modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auzeville-Tolosane a été lancé par délibération en conseil Municipal.

Les principaux points de la modification sont :

- ZAC du Pont de Bois :
 - classement des zones AU bâties en zone U
 - modification de l'emprise au sol en zone AU2 (50% à 33%)
 - modification de l'article 10 en zone AU2 et U2 (ex 3AU)

- création d'une OAP „pôle agrobiologique“ permettant d'encadrer les constructions sur les terrains non bâtis à vocation économique situés dans la ZAC, et intégrer ce secteur dans un contexte plus large de l'agrobiopole.

- Fermeture de la zone 5AU de Lamalamaure
- Ouverture à l'urbanisation du secteur 5AU d'ARGENTO
- Des ajustements règlementaires (règlement graphique et règlement écrit
- Mises à jour des Emplacements réservés et des annexes

Conformément à la procédure, le dossier a été soumis au Sicoval en qualité de personne publique associée, pour avis sur le projet de la 6ème modification du PLU.

Par courrier du 15 octobre 2019, le sicoval a émis un avis favorable sous réserve:

- de compléter l'OAP de l'agrobiopole afin qu'elle reprenne l'ensemble des éléments communiqués par le Sicoval;
- de maintenir l'indication du principe de liaison future dans le prolongement de l'avenue de l'Agrobiopole vers la RD 916 (Labège) sous forme d'un pointillé et d'une flèche, sur le règlement graphique,

Le dossier de 6ème modification du PLU d'Auzeville Tolosane a été soumis à enquête publique du 19 novembre au 20 décembre 2019.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la 6ème modification du PLU d'Auzeville Tolosane, assorti de 4 réserves dont une concerne l'abandon de l'OAP de l'agrobiopole.

Les services de l'Etat, dans le cadre de la consultation des PPA ayant également demandé des compléments sur cette OAP. Afin de permettre la modification de l'OAP, sans retarder l'approbation de la modification, il a été proposé qu'elle soit retirée du dossier. La commune s'engage à reprendre cette OAP dans le cadre de la révision du PLU de la commune, actuellement en cours d'étude.

Au regard de l'article L 153-18 du code de l'urbanisme, la 6ème modification du PLU d'Auzeville Tolosane ayant pour effet de modifier les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur du périmètre de la ZAC, l'avis du Conseil de Communauté est requis préalablement à l'approbation du PLU par la commune..

Ainsi, au regard :

- de l'avis et des conclusions du commissaire enquêteur
- du dossier de 6ème modification du PLU d'Auzeville tel qu'il sera modifié de façon à intégrer les réserves du commissaire enquêteur

Il est proposé:

- de prendre acte de la suppression de l'OAP agrobiopole qui sera reprise dans le cadre de la révision du PLU en cours d'étude,

- d'émettre un avis favorable. à l'approbation du PLU de la commune par le Conseil Municipal d'Auzeville tolosane.

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier

Adopté à l'unanimité.

Direction des Ressources Humaines

26 - Modification du tableau des effectifs - emplois vacataires (médecin de crèche) - Modification délibération S201912021

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Le Sicoval peut être amené à recruter des agents vacataires pour un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu.

Afin de garantir le bon développement des enfants et veiller à leur santé, la mission de médecine de crèche nécessite aujourd'hui la création d'un emploi vacataire.

Cette mission permet :

- D'assurer les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des équipes
- De réaliser les visites médicales lors de l'admission d'un enfant, en présence des parents, ou, pour les enfants de plus de 4 mois, viser l'avis médical du médecin de famille
- D'examiner les enfants malades et ceux de retour de maladie sur demande de la responsable de structure ou du référent sanitaire
- De garantir l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ou d'autres situations dangereuses pour la santé
- D'assurer le suivi préventif des enfants accueillis et veiller à leur bon développement et à leur adaptation dans la structure
- De veiller à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et, le cas échéant, mettre en place un projet d'accueil individualisé ou y participer

Cette mission nécessite en 2019 et 2020 le recrutement d'un ou plusieurs agents vacataires entre le 1^{er} décembre 2019 et le 30 juin 2020, pour un volume de 4h à 25h par semaine.

La rémunération pourra s'élever jusqu'à 60€ euros brut de l'heure.

Il n'y aura pas de surcoût financier pour la collectivité. En effet ces heures de médecine étaient déjà

rémunérées à un agent contractuel, qui a quitté la collectivité.

Malgré plusieurs annonces, recruter un médecin est très difficile. Le recours aux vacations permettra d'avoir plus de possibilités de recrutement, les médecins préférant ce type de contrat.

Il est proposé :

- d'abroger la délibération n° S201912021
- d'approuver la création de ces postes de vacataire
- d'autoriser le Président à procéder à ces recrutements ponctuels,
- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets primitifs 2019 et 2020.

Adopté à l'unanimité.

Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux

27 - Convention de collaboration et d'échanges Institut Universitaire Jean François Champollion / Sicoval

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Le Sicoval est intégré dans un écosystème dynamique sur la filière numérique et souhaite que l'ensemble de la population puisse tirer parti des opportunités qu'offre le numérique et ne laisser personne au bord de la route.

Cet engagement s'est formalisé à travers la signature d'une charte avec le secrétaire d'état au numérique le 14 février 2019 « Territoire France Connectée pour un numérique inclusif ». Depuis un an, une stratégie a été élaborée, un diagnostic mené et la démarche rentre dans une phase plus concrète.

Lors du Bureau des projets du 11 janvier a été validé le principe d'une étude de faisabilité d'un dispositif territorial d'e-inclusion.

Dans ce cadre une étude a été confiée à l'INU Champollion à une étudiante de Master 2 Gestion des territoires et développement local.

Sa mission, qui se déroulera sur 1,5 mois de début février au 20 mars, est de réaliser des enquêtes de terrain auprès des acteurs associatifs (MJC, foyers ruraux, centres sociaux...) afin d'évaluer leur potentiel et leur intérêt à devenir des acteurs de la e-inclusion.

Le travail de cette étudiante nécessitera des déplacements sur le territoire du Sicoval, à ce titre il est nécessaire d'établir une convention avec l'INU Champollion afin que l'étudiante puisse bénéficier des assurances nécessaires et à travers laquelle le Sicoval s'engage à rembourser les frais de déplacements inhérents à la réalisation de cette mission et/ou à mettre à disposition un véhicule de la collectivité.

Il est proposé :

- de signer la convention de collaboration avec l'Institut National Universitaire Champollion, jointe en annexe
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 22h05